

WESTERN FOREST PRODUCTS INC.



Notice annuelle – le 22 février 2012

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
LA SOCIÉTÉ	4
FILIALES	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	5
Profil et stratégie de la société	5
Historique sommaire	5
Faits nouveaux importants depuis janvier 2009	6
Changements prévus en 2012	9
ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	10
Aperçu	10
Secteur des produits forestiers	10
Ressources forestières	11
Installations de fabrication	16
Ventes, marketing et distribution	19
Concurrence	20
Accord sur le bois d'œuvre résineux	21
Santé, sécurité et environnement	21
Relations avec les Premières Nations	24
Dépenses en immobilisations	26
Ressources humaines	26
Recherche et développement	27
FACTEURS DE RISQUE	27
DIVIDENDES	27
STRUCTURE DU CAPITAL	27
Capital-actions	27
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	29
Cours et volume des opérations	29
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	29
COMITÉ D'AUDIT	33
Composition et formation et expérience des membres du comité d'audit	33
Formation et expérience pertinentes	33
Politiques et procédures d'approbation préalable des services non liés à l'audit	34
Honoraires pour les services de l'auditeur externe	34
POURSUITES	35
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	35
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	37
CONTRATS IMPORTANTS	37
INTÉRÊTS DES EXPERTS	37
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	37
GLOSSAIRE DE CERTAINS TERMES	38
ANNEXE	41

INFORMATION ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient des énoncés qui constituent de l'information prospective et des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ces énoncés et cette information sont présentés à un certain nombre d'endroits dans le présent document et renferment des énoncés et de l'information sur notre intention, nos opinions ou nos attentes actuelles principalement à l'égard de la conjoncture du marché et de la conjoncture générale, des coûts et des dépenses futurs, des niveaux de récolte disponibles et de notre rendement d'exploitation, de nos objectifs et de nos stratégies futures. On peut reconnaître ces énoncés et cette information, tel qu'ils figurent aux rubriques « Développement général de l'activité – Changements prévus en 2012 » et « Activité de la société », par l'emploi de termes tels que « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « devrait », « pourrait », « peut » ou la forme future de ces expressions, ainsi que des termes et des expressions similaires. Les lecteurs sont mis en garde qu'il ne serait pas raisonnable de se fier à cette information et à ces énoncés prospectifs comme s'il s'agissait de droits reconnus par la loi, et les énoncés et l'information ne sont pas des garanties et peuvent comporter des risques et des incertitudes connus et inconnus, et que les résultats réels et les objectifs et les stratégies peuvent différer ou changer de ceux qui sont explicites ou implicites dans l'information ou les énoncés prospectifs en conséquence de divers facteurs. Ces risques et ces incertitudes comprennent : la conjoncture générale, la concurrence et les prix de vente, les variations des taux de change, les interruptions de travail, les catastrophes naturelles, les relations avec les Premières Nations, les modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux politiques publiques, le mauvais jugement dans l'établissement de l'information ou des énoncés prospectifs, les changements liés aux occasions ainsi que d'autres facteurs. L'information qui figure dans la présente notice annuelle, y compris l'information présentée à la rubrique « Activité de la société » et l'information qui figure dans nos états financiers consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, relève des facteurs importants qui pourraient entraîner de telles différences. Toute information et tout énoncé prospectif oraux ou écrits qui nous sont attribuables ou attribuables à des personnes agissant pour notre compte sont entièrement donnés sous réserve des énoncés de mise en garde qui précèdent. Sauf indication contraire dans la loi, Western Forest Products Inc. ne s'attend pas à mettre à jour l'information ou les énoncés prospectifs à mesure que la conjoncture change.

LA SOCIÉTÉ

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte n'indique qu'il doit en être autrement, « Western », la « société », « nous », « notre », « nos » et les termes similaires font référence à Western Forest Products Inc. et à ses filiales.

Les activités de la société consistent à récolter du bois et à fabriquer du bois d'œuvre pour les marchés internationaux. Les activités de Western sont situées sur la région côtière de la Colombie-Britannique. Le siège social de Western est situé au 700 West Georgia, bureau 510, TD Tower, PO Box 10032, Pacific Centre, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1A1 et le bureau principal est situé au 666 Burrard Street, bureau 2800, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2Z7.

La société a été constituée le 27 avril 2004 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en tant que société à numéro 4204247 Canada Inc. et, le 21 juin 2004, elle a changé sa dénomination pour la remplacer par celle de Western Forest Products Inc. Le 27 juillet 2004, Western a fait l'acquisition d'actifs de bois massif, et de certains actifs de pâtes de Doman Industries Limited (« Doman ») ainsi que de certaines sociétés affiliées. L'exploitation de Western a commencé le 28 juillet 2004 et, le 3 août 2004, les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « WEF ». En juin 2006, les statuts de Western ont été modifiés afin de créer les actions sans droit de vote.

Au 22 février 2012, Brookfield Special Situations Management Limited (« BSSML ») (anciennement Tricap Management Limited), filiale en propriété exclusive indirecte de Brookfield Asset Management Inc. (« BAM »), avait la propriété de 63 026 544 actions ordinaires (49 %) des actions ordinaires de la société et de 338 945 860 actions sans droit de vote (100 %).

Certains autres termes employés dans la présente notice annuelle sont définis à la rubrique « *Glossaire de certains termes* », qui figure à la fin du présent document. Tous les renseignements que renferme la présente notice annuelle sont donnés en date du 22 février 2012, à moins d'indication contraire. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

FILIALES

Le 1^{er} mai 2006, Western a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Cascadia Forest Products Ltd. (« Cascadia »). Immédiatement après l'acquisition, Western et Cascadia ont fusionné avec deux filiales de Western, à savoir WFP Western Lumber Ltd. et Mid-Island Reman Inc. La société issue de la fusion a été prorogée sous la dénomination de Western Forest Products Inc. Le 1^{er} mars 2007, Western a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, Western Pulp Limited. La société issue de la fusion porte toujours la dénomination de Western Forest Products Inc.

Les principales filiales de la société sont :

Dénomination	Territoire de constitution	Pourcentage détenu
Western Forest Products Japan Limited	Japon	100 %
Western Lumber Sales Limited	Canada	100 %
WFP Quatsino Navigation Limited	Canada	100 %

Western Forest Products Japan Limited (anciennement MacMillan Bloedel Kabushiki Kaisha) dont les bureaux sont situés à Tokyo et à Osaka vend des produits de bois d'œuvre de Western à des clients japonais du commerce de gros et du secteur de la fabrication. Western Lumber Sales Limited vend des produits de bois d'œuvre de la société à des clients des États-Unis. WFP Quatsino Navigation Limited détient un certain nombre d'actifs secondaires de la société.

L'autre filiale en propriété exclusive de la société, Cascadia Fibre Supply Ltd., est inactive. Sa filiale en propriété exclusive, Western Forest Products Pty Ltd., a été liquidée en 2010.

WFP Forest Products Ltd. (« WFPFPL ») était une entité détenue en coentreprise de la société et Brookfield Properties Limited (« BPL »), filiale en propriété exclusive de Brookfield Properties Corporation (« BPC »), qui elle est reliée à BAM. La société a vendu sa participation dans cette entité le 4 janvier 2011 (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité — Faits nouveaux importants depuis janvier 2009 » de la notice annuelle pour plus de renseignements).

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Profil et stratégie de la société

Western est une importante société intégrée de produits de bois résineux qui exploite ses activités dans la région côtière de la Colombie-Britannique. L'objectif d'entreprise à long terme de la société est de créer une valeur supérieure pour les actionnaires par la création d'une entreprise de produits forestiers axée sur la marge, et qui est de taille et d'envergure suffisantes pour concurrencer avec succès sur les marchés mondiaux du bois d'œuvre résineux. Pour y parvenir, notre stratégie est de détenir des tenures pour récolter des terrains forestiers côtiers exploitables de grande qualité appartenant à l'État, d'exploiter des installations de conversion efficaces et à faibles coûts, et de produire et de vendre du bois d'œuvre résineux et des billes de résineux de grande valeur qui sont en demande sur les marchés mondiaux. Nous cherchons à gérer nos activités en nous concentrant sur les flux de trésorerie liés à l'exploitation et en maximisant la valeur de nos ressources en fibres tout au long du cycle de production, soit de la planification de l'exploitation des billes à la production, à la commercialisation et à la vente des produits de bois d'œuvre.

Les activités de Western comprennent la récolte de bois, le reboisement, la gestion des ressources forestières, la fabrication et la vente de bois d'œuvre et de sous-produits du bois d'œuvre et la vente de billes. Les produits du bois d'œuvre de Western sont actuellement vendus dans plus de 25 pays dans le monde. Les scieries débitent de la pruche, du douglas de Menzies et du cèdre rouge de l'Ouest en bois d'œuvre long, de grande largeur et de qualité supérieure, en bois d'œuvre de qualité de base et en copeaux de bois résiduels qui sont vendus à l'étranger et utilisés pour la production de la pâte à papier. Les usines de resciage final du bois d'œuvre à valeur ajoutée sèchent, scient et ébranchent le bois afin de produire des produits de plus grande valeur comme des moulures, des cadres et des panneaux.

Nos activités regroupent huit scieries d'une capacité annuelle de bois d'œuvre dépassant 1,2 milliard de pieds-planche, trois usines de resciage à valeur ajoutée et des activités liées au bois d'environ 7,1 millions de mètres cubes en possibilités annuelles de coupe (« PAC ») provenant de tenures remplaçables de grande qualité sur des terrains appartenant à l'État sur l'île de Vancouver, sur la côte continentale de la Colombie-Britannique et sur l'archipel Haida Gwaii (situé sur la côte nord de la Colombie-Britannique). Les PAC de l'archipel Haida Gwaii (licence de ferme forestière 60 (« LFF 60 »)) sont sur le point d'être vendues. Des récoltes possibles additionnelles d'environ 0,2 million de mètres cubes peuvent être exploitées sur nos terrains forestiers exploitables privés et nos tenures non remplaçables appartenant à l'État.

Historique sommaire

À la suite de son acquisition initiale des actifs de Doman en 2004, la société a entrepris une série d'activités de restructuration, y compris la fermeture de sa scierie Silvertree en 2005, la fin de ses

activités liées à la pâte à papier au début de 2006 et la cessation de ses activités liées à la coupeuse-trieuse de billes commerciales à Duke Point, laquelle a été utilisée principalement pour l'approvisionnement en copeaux de billots entiers à l'ancienne usine de pâtes de la société de Squamish. Ces propriétés, à l'exception du site de l'ancienne usine de pâtes de Squamish, ont été vendues depuis.

Western a ultérieurement élargi ses activités forestières dans le cadre de deux acquisitions. Le 17 mars 2006, la société a acheté la division Englewood Logging, constituée de la licence de ferme forestière 37 à l'île de Vancouver et de certains actifs reliés en contrepartie de 45,0 millions de dollars, outre la valeur de certains stocks de billes. Le 1^{er} mai 2006, Western a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Cascadia auprès de Trilon Bancorp Inc., filiale en propriété exclusive de BAM, pour une contrepartie au comptant de 202,2 millions de dollars. Cascadia était un producteur de bois d'œuvre intégré sur la côte de la Colombie-Britannique qui récoltait du bois et produisait des produits de bois de grande valeur et de grande qualité pour des clients à l'échelle mondiale. Cascadia était à cette époque le plus grand détenteur de tenures d'État de la région côtière de la Colombie-Britannique, dont les PAC s'élevaient à environ 3,6 millions de mètres cubes et l'un des plus grands producteurs de bois d'œuvre de la région côtière de la Colombie-Britannique, possédant et exploitant quatre usines de pâtes spécialisées ayant une capacité de production annuelle globale d'environ 570 millions de pieds-planche de bois d'œuvre, une division de « coupe personnalisée » et quatre installations de rescage final.

Avec la fermeture des acquisitions de Cascadia et d'Englewood et la réalisation des activités de restructuration, la société s'est concentrée sur l'intégration de ses opérations continues. Western a apporté des changements organisationnels qui ont réduit l'effectif de gestion d'environ 110 postes. Les groupes de sociétés et d'administration ont été regroupés à Duncan sur l'île de Vancouver, les activités forestières ont été centralisées à Campbell River, également sur l'île de Vancouver, et les divisions des ventes ont été regroupées à un seul bureau à Vancouver. L'intégration a permis de regrouper les activités liées au bois d'œuvre afin d'en augmenter la productivité, de réduire les frais fixes par unité exploitée et d'optimiser l'acheminement des billes des terrains forestiers exploitables aux scieries, tirant ainsi avantage du transport par barges plus court et des distances de remorquage disponibles grâce à la nouvelle tenure de bois et à la nouvelle configuration de l'usine. Western a fermé sa scierie de New Westminster en février 2007 et a vendu le terrain en mars 2008.

Depuis la restructuration mentionnée ci-dessus, la société s'est principalement concentrée sur les améliorations opérationnelles réduisant ainsi les coûts. Les coûts de récolte ont été réduits par la rationalisation des activités forestières. Les taux de récupération du bois d'œuvre produit à partir de billes ont été augmentés au moyen des profits des investissements de capital antérieurs et des techniques de sciage améliorées. De plus, les systèmes et les procédés ont été améliorés, ce qui a réduit les coûts au sein de l'entreprise. D'autres activités de restructuration ont été menées en 2009 jusqu'en 2010 afin de se pencher sur les marchés du bois d'œuvre qui continuent d'être faibles à l'échelle mondiale, ce qui a donné lieu à d'autres changements organisationnels, à des temps d'arrêt à l'usine, à des réductions d'effectifs et à la relocalisation du siège social de la société à Vancouver. En 2011, la société a vendu l'édifice où est situé son bureau administratif à Duncan, en Colombie-Britannique, et a relocalisé les activités de ce bureau à Nanaimo, en Colombie-Britannique.

Faits nouveaux importants depuis janvier 2009

Depuis le milieu de l'année 2007, la société a fait face une conjoncture de marché très difficile pour ses produits. Les marchés de bois d'œuvre de bonne dimension ont été extrêmement faibles et le marché de l'habitation japonais a également reculé, ce qui a donné lieu à une plus grande concurrence puisque de nombreux producteurs de bois cherchaient à se tourner vers d'autres marchés. Par conséquent, au cours des années 2008, 2009 et 2010, la société a exploité ses activités à moins des deux-tiers de ses niveaux d'exploitation normaux en raison des compressions liées à la récolte et au sciage. Western a déclaré des résultats d'exploitation et une position de liquidité plus faibles au cours des années 2008 et 2009, ce qui reflétait cette faible conjoncture de marché, y compris l'incidence défavorable sur les rendements en raison de la plus grande force du dollar canadien. Toutefois, les résultats de Western se sont beaucoup améliorés au cours de 2010 et 2011 en raison de ses efforts de réduction de coûts et de restructuration,

combinés à une conjoncture de marché légèrement en hausse et au renforcement de la demande de produits. La demande accrue, qui résulte en grande partie de l'activité accrue de la Chine dans le marché du bois d'œuvre, a justifié la réouverture des scieries Somass, Ladysmith et Nanaimo de la société en 2010, et celle de Duke Point en 2011.

Le 11 octobre 2011, Western a annoncé qu'elle était parvenue à une entente sur la vente de la LFF 60 et des actifs s'y rattachant, situés sur l'archipel Haida Gwaii, à Taan Forest Limited Partnership (« Taan »), partenariat entre le Council of the Haida Nation et Haida Enterprise Corporation, filiale d'affaires de la Nation Haida. Aux termes des modalités de la vente, Western recevra un produit net d'environ 11,6 millions de dollars ainsi que certains droits relatifs aux billes de cèdre récoltées par Taan. Taan assumera la quasi-totalité des obligations de Western sur l'archipel Haida Gwaii. La vente devrait être finalisée avant la fin du premier trimestre de 2012 et l'opération devrait être constatée au premier trimestre de 2012. Étant donné que la récolte de bois moyenne à l'égard de la LFF 60 par Western au cours des cinq dernières années a été modeste, la vente de cette tenure aura une incidence minimale sur les taux d'exploitation à long terme de nos huit scieries. Le produit de la vente sera utilisé pour rembourser la dette à terme renouvelable de la société.

Au cours du premier trimestre de 2011, la société a modifié l'une de ses conventions à long terme portant sur l'approvisionnement en fibres. Les modifications ont porté sur les engagements liés aux volumes de déchetage minimaux de Western et ont pallié à un manque à gagner qui existait à l'égard de l'engagement annuel de 2010.

Le 16 mars 2011, la société a vendu la LFF 61 à Pacheedaht Andersen Timber Holdings en contrepartie de 2,7 millions de dollars.

En février 2011, la société a vendu certaines propriétés non essentielles à TimberWest Forest Corp. en contrepartie de 21,9 millions de dollars. La vente porte notamment sur les propriétés situées dans la partie sud de l'île de Vancouver, près de Jordan River. Ces propriétés, qui ont une superficie d'environ 7 678 hectares, sont situées dans les circonscriptions de Renfrew et de Malahat. Le produit net de la vente sera utilisé pour rembourser la dette de la société conformément aux contrats de prêt.

En décembre 2010, la société a modifié ses prêts à terme afin de reporter la date d'échéance de son prêt à terme renouvelable de 75,0 millions de dollars et de son prêt à terme non renouvelable de 31,2 millions de dollars au 14 juin 2013 et au 14 décembre 2012, respectivement. Outre les dates d'échéance repoussées, les prix fixés pour les prêts à terme ont été améliorés. Toutes les autres modalités et conditions des prêts à terme sont demeurées inchangées en grande partie. Le 14 décembre 2010, la société a également modifié sa facilité de crédit renouvelable afin de reporter la date d'échéance au 14 décembre 2015.

En décembre 2010, la société a reçu un paiement compensatoire de 5,2 millions de dollars de la province de Colombie-Britannique en raison du projet de loi 28 non déposé (loi intitulée *Forestry Revitalization Act*), ou la « FRA », dont les effets avaient donné lieu à la suppression d'une zone des tenures forestières. Ce montant représentait une compensation pour des améliorations, de l'ingénierie et de l'information stratégique sur les stocks associés aux retraits en vertu de la FRA des permis de coupe de bois externes, des zones d'exploitation FL A19244 et des parties de la LFF 60 (anciennement le bloc 6 de la LFF 39) et de la LFF 44. Aux termes de la FRA, une somme compensatoire moins importante reste à régler pour les LFF 37, 39 et 44. Se reporter à la rubrique « Activité de la société ».

La scierie de Nanaimo a été remise en activité en novembre 2010, après une inactivité datant de décembre 2008 en raison d'une faible conjoncture du marché. Trente travailleurs formant un seul quart de travail sont maintenant à l'emploi de l'usine. Également, en novembre 2010, on a fermé la division Mid-Island Remanufacturing. Elle était inactive depuis janvier 2009.

En septembre 2010, la scierie Ladysmith a été remise en activité après une inactivité datant d'avril 2008 en raison d'une faible conjoncture du marché. La scierie emploie maintenant environ 30 travailleurs formant un seul quart de travail. Parallèlement à la mise en marche de la scierie Ladysmith, Western a

également annoncé la ratification d'une nouvelle convention collective avec la section locale 8 des Travailleurs des pâtes, des papiers et du bois du Canada (le « PPWC »), qui représente les employés à taux horaire à la scierie Ladysmith.

En août 2010, la société a annoncé la ratification d'une convention avec United Steelworkers Union (le « Syndicat des Métallos ») qui, à cette période, représentait environ 1 600 des 1 700 employés à taux horaire de Western. Les dispositions clés de la convention prévoient notamment une durée de quatre ans qui vient à échéance le 15 juin 2014 et des augmentations de salaire annuelles de 0 %, 0 %, 2 % et 2 %, respectivement.

En août 2010, la société a réalisé la vente de certaines propriétés non essentielles à Capital Regional District de Victoria, en Colombie-Britannique (« CRD ») au prix de vente de 14,3 millions de dollars. De plus, la société a convenu de vendre deux autres parcelles de terrain en contrepartie d'un produit de 4,5 millions de dollars qui prévoit, comme condition de vente, que la société obtienne un certificat de conformité à l'égard d'un projet de restauration environnementale actuellement en cours. La société a jusqu'au 15 août 2012 pour obtenir ce certificat. Jusqu'à l'obtention du certificat, cet élément de la convention de vente ne sera pas constaté dans les états financiers de Western. La convention de vente porte notamment sur les propriétés situées dans la partie sud de l'île de Vancouver, dont les actifs immobiliers de Jordan River, de Sooke Potholes et de Weeks Lake de la société ont une superficie d'environ 2 350 hectares. Une tranche de 9,7 millions de dollars du produit a été reçue en septembre 2010, une autre tranche de 3,3 millions de dollars a été reçue le 12 août 2011 et une autre tranche de 5,8 millions de dollars est exigible le 15 août 2012, dans l'hypothèse où le certificat susmentionné est obtenu. Le produit net de la vente reçu à ce jour a été utilisé pour rembourser la dette de la société conformément à ses contrats de prêts.

En octobre 2009, la société a vendu certaines propriétés à plus grande et à meilleure utilisation dans le centre et le nord de l'île de Vancouver à WFPFPL. Les propriétés à plus grande et à meilleure utilisation faisaient anciennement partie du groupe de propriétés comprises dans le programme de ventes des actifs secondaires de la société. Dans le cadre de la réorganisation de WFPFPL en une entité détenue en coentreprise et de la vente de ces propriétés à plus grande et à meilleure utilisation, Western a reçu un produit total au comptant de 12,4 millions de dollars. Dans le cadre des arrangements, WFPFPL avait un droit de première offre visant l'achat de propriétés de la société à des fins d'aménagement éventuel à plus grande et à meilleure utilisation, dans le centre et le nord de l'île de Vancouver. Western détenait moins de 5 % de l'avoir de WFPFPL et avait le droit de vendre en tout temps sa participation dans cette entité à BPL en contrepartie de sa juste valeur marchande à compter du 1^{er} janvier 2011. Le 4 janvier 2011, Western a exercé ce droit et a vendu sa participation en contrepartie de 2,4 millions de dollars, et le droit de première offre susmentionné a été éteint.

Le 27 juillet 2009, les bons de souscription de catégorie C de la société ont expiré dont la totalité des 2 847 262 bons de souscription en circulation n'ont pas été exercés, sauf 23.

Avec prise d'effet le 3 juillet 2009, la société a modifié une convention d'approvisionnement en fibres à long terme pour palier à l'insuffisance dans les livraisons minimales requises de copeaux de bois de la société au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2008. Les modifications prévoyaient notamment une renonciation à l'égard de tout défaut découlant de l'insuffisance de copeaux en 2008, d'une augmentation des obligations liées à l'approvisionnement minimal annuel de copeaux au cours de chacune des années, soit de 2010 à 2012, d'un changement apporté à une convention connexe afin de prévoir le report possible de la date au plus tard à laquelle la charge de premier rang sur la division Englewood Logging de la société pourrait autrement être libérée et la prolongation éventuelle des obligations annuelles et d'au moins trois ans liées à l'approvisionnement de copeaux.

Le 16 juin 2009, une convention a été conclue avec les prêteurs de la société pour reporter la date d'échéance du prêt à terme non renouvelable du 9 septembre 2009 au 9 septembre 2010. Au gré de la société, l'intérêt sur les prêts à terme était initialement calculé en fonction du taux préférentiel canadien ou du taux des acceptations bancaires, majoré de 1,75 % ou de 2,75 %, respectivement. Toutefois, parallèlement au report susmentionné de la date d'échéance du prêt à terme non renouvelable, les

engagements financiers relatifs à la capitalisation de la dette maximale de la société sont passés de 40 % à 45 %, et les différentiels de taux d'intérêt applicables ont augmenté de 3 %. Les taux d'intérêt des prêts à terme renouvelables et non renouvelables pouvaient être, au gré de la société, le taux préférentiel canadien, majoré de 5 % ou le taux des acceptations bancaires, majoré de 6 %. De plus, à compter du 31 décembre 2009, le différentiel de taux d'intérêt s'est accru de 0,25 % et d'un autre 0,25 % à la fin de chaque trimestre civil ultérieur pendant lequel le prêt à terme non renouvelable était en cours jusqu'à ce que la facilité à terme non renouvelable soit modifiée en décembre 2010.

Le 31 mars 2009, la société a conclu une convention avec BAM pour fournir une facilité de change (la « facilité ») à la société. La facilité, qui représente un montant nominal pouvant aller jusqu'à 80,0 millions de dollars américains, vient à échéance le 31 mars 2012, et autorise les opérations à terme ayant une durée maximale pour chaque opération pouvant aller jusqu'à une année. La date d'échéance est assujettie à un renouvellement annuel automatique, à la condition que BAM avise la société de son intention d'annuler la facilité en lui remettant un préavis d'au moins 30 jours avant la date anniversaire et à l'invocation de certaines dispositions relatives à un changement de contrôle. La facilité n'est pas garantie et est assujettie à des frais de 0,10 % du montant nominal par année.

Le 22 janvier 2009, la société a réalisé un placement de droits visant 8 783 241 actions ordinaires et 254 374 654 actions sans droit de vote, ce qui a permis de mobiliser un produit net de 49,6 millions de dollars. La société a utilisé le produit net du placement de droits pour réduire la dette aux termes de sa ligne de crédit renouvelable, générant ainsi des liquidités additionnelles. Aux termes des modalités du placement de droits, on recevait un droit en contrepartie de chaque action ordinaire ou action sans droit de vote qui permettait de souscrire 1,28737 action ordinaire de la société au prix de 0,19 \$ l'action ordinaire.

Au cours des années 2009, 2010 et 2011, la société a remboursé une tranche de 69,6 millions de dollars de sa dette au moyen du produit des ventes d'actifs secondaires.

Changements prévus en 2012

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les changements prévus à l'égard des activités de la société en 2012, il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de Western pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, et plus particulièrement à la rubrique « Perspectives », qui est intégré par renvoi aux présentes et qui est accessible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu

Les activités de Western consistent à la récolte du bois et à la fabrication et à la vente de bois d'œuvre et de billes pour les marchés internationaux. Les scieries traitent des billes de grande qualité, y compris la pruche, le douglas de Menzies et le cèdre rouge de l'Ouest, en bois d'œuvre long, de grande largeur et de qualité supérieure, en bois d'œuvre de qualité de base et en copeaux de bois résiduels qui sont vendus à l'étranger et utilisés pour la production de la pâte à papier. Les usines de resciage final du bois d'œuvre à valeur ajoutée sèchent, scient et ébranchent le bois d'œuvre afin de produire des produits de plus grande valeur comme des moulures, des cadres et des panneaux.

Nous estimons que l'utilisation rationnelle de nos ressources forestières est essentielle. Les activités liées aux terrains forestiers exploitables sont destinées à fournir aux scieries de la société un approvisionnement en fibres de grande qualité récoltées de façon optimale et qui proviennent d'essences appropriées et ont des caractéristiques de billes précises pour pouvoir fabriquer de façon économique du bois d'œuvre afin de répondre aux besoins des clients. Outre l'approvisionnement des scieries de Western avec les billes récoltées de ses tenures de bois, la société achète, vend et échange également des billes sur le marché libre pour assurer un approvisionnement en fibres suffisant dans le respect du profil de coupe de ses scieries. En 2010 et en 2011, la société a élargi son programme d'exportation de billes en augmentant le nombre d'envois vers l'Asie et les États-Unis.

Les résultats d'exploitation ont été et continuent d'être touchés par un certain nombre de facteurs, y compris la conjoncture aux États-Unis, au Japon, en Chine, en Europe et au Canada, ces pays étant les principaux marchés pour les produits du bois d'œuvre de la société. Les changements relatifs à la demande de nos produits dans ces marchés et à la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain et, dans une moindre mesure, au yen japonais et à l'euro peuvent avoir une incidence importante sur nos résultats financiers. Dans tous ces marchés, la concurrence dans laquelle nous sommes engagées est mondiale étant donné que nous faisons de plus en plus face aux produits concurrentiels de diverses régions.

Secteur des produits forestiers

La Colombie-Britannique est l'une des plus grandes régions du monde spécialisées dans les produits forestiers, dont les envois annuels de bois d'œuvre en 2010 totalisaient environ 11,5 milliards de pieds-planche et les envois de pâtes et papier totalisaient environ 5,9 millions de tonnes, renforcés par des possibilités annuelles de récolte de bois actuelles d'environ 88 millions de mètres cubes mis à disposition sur des terrains forestiers exploitables appartenant à l'État et à des intérêts privés. Les incendies de forêt catastrophiques dans l'intérieur méridional de la province en 2003 et en 2004 ainsi que l'épidémie de dendroctones du pin ponderosa dans la zone centrale et l'intérieur septentrional au cours des cinq dernières années ont occasionné des hausses temporaires de PAC dans ces régions afin de récupérer le bois mort et le bois d'entrée.

La Colombie-Britannique compte deux régions forestières importantes, soit la région côtière et la région intérieure, lesquelles se différencient par leur type de climat, de terrain et de peuplement forestier et ont donné naissance à deux segments distincts du secteur forestier. Historiquement, à peine un tiers de la récolte de bois de la Colombie-Britannique était issu de la région côtière. Par opposition aux forêts intérieures, les forêts côtières de Colombie-Britannique se distinguent par leur climat maritime humide, une topographie accidentée et une variété d'essences forestières de la région côtière de grande valeur dont les sites en pleine croissance sont hautement productifs. Au cours de la dernière décennie, la récolte de bois de la région côtière a baissé par suite de la création de nouveaux parcs et de zones protégées ainsi que des réductions de PAC afin que les niveaux de récolte soient conformes aux rendements soutenus à long terme.

Les résineux, tels la pruche, l'épinette, le pin et le sapin, sont principalement utilisés dans le domaine de la construction en raison de leur solidité, de leur légèreté de poids et de leur facilité de clouage. Le cèdre

est un bois résineux utilisé lorsque l'apparence et la résistance à la dégradation sont des qualités recherchées comme pour les terrasses en bois, les panneaux, les clôtures, les bordures de toit, les bardages et les portes. Le secteur forestier classe le bois d'œuvre selon sa qualité. Les deux grandes catégories dans lesquelles toutes les qualités de bois sont généralement réparties sont fondées sur leur qualité de solidité ou d'apparence et sont désignés par bois d'œuvre de catégorie de finition et de catégorie de qualité supérieure et bois d'œuvre de base.

Ressources forestières

Approvisionnement en fibres

Les besoins en matière de fibres de la société sont principalement comblés par les billes récoltées sur les tenures de bois et les terrains privés de Western, complétés par les billes achetées sur le marché libre, et les activités d'échange de billes. Le service d'approvisionnement de la société assure un approvisionnement de billes adéquat qui convient à nos usines de fabrication et commercialise les billes qui ne sont pas utilisées pour la production du bois d'œuvre de Western. Western prend part à des activités d'échange de billes pour rectifier les déséquilibres de l'offre et de la demande quant à la taille, à la qualité et à l'essence des billes.

Toutes les activités de récolte de bois d'œuvre de Western sont exercées dans la région côtière de la Colombie-Britannique. Au cours d'une année d'exploitation normale, environ 95 % de l'exploitation forestière de la société a lieu sur les terrains forestiers exploitables du gouvernement qui nous sont attribués aux termes des LFF et, dans une moindre mesure, aux termes des permis d'exploitation forestière (les « PEF ») et des permis de coupe de bois (« PC »). Environ 5 % de l'exploitation forestière de Western est effectuée sur nos terrains privés.

Les tenures de bois de Western renferment une quantité importante de peuplement forestier arrivé à maturité pouvant actuellement être récolté, située dans des zones qui n'ont jamais fait l'objet de récoltes à des fins commerciales. Nous croyons que ces peuplements sont particulièrement précieux, étant donné que la taille imposante des arbres devrait produire un grand volume de bois d'œuvre de qualité de finition. Le bois d'œuvre de qualité de finition est vendu selon son apparence afin d'être utilisé dans la fabrication de portes, de cadres de fenêtres, de panneaux, de moulures et de bardage.

À la fin de 2011, la distribution d'essences à long terme de nos ressources forestières était constituée d'environ 58 % de pruche et de sapin baumier, 24 % de cèdre, 11 % de douglas de Menzies, 5 % de cyprès et 2 % d'épinette ainsi que d'autres essences de moindre importance. La production moyenne de Western au cours des cinq dernières années ressemblait beaucoup à ce profil, soit environ 57 % de pruche et de sapin baumier, 24 % de cèdre, 13 % de douglas de Menzies, 4 % de cyprès, 2 % d'épinette ainsi que d'autres essences de moindre importance.

La coupe disponible, y compris la PAC des LFF et des PEF, la coupe réelle, l'approvisionnement en billes et l'utilisation de billes de chacun des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Coupe réelle ⁽¹⁾			Coupe disponible ⁽²⁾		
	Exercice terminé le 31 décembre 2011	Exercice terminé le 31 décembre 2010	Exercice terminé le 31 décembre 2009	au 31 décembre		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009
<i>(en milliers de mètres cubes)</i>						
LFF	5 173	4 214	2 574	6 476	6 630	6 521
PEF	235	165	161	598	598	578
Autres terrains ⁽³⁾	365	254	421	194	250	324
Total de la production de billes	5 773	4 633	3 156			
Total de la coupe disponible				7 268	7 478	7 423
Total des billes achetées	895	839	441			
Total des billes consommées	3 514	2 926	2 466			
Total des billes vendues	3 189	2 342	1 594			

- (1) La coupe réelle représente une production de billes totale dont l'attribution de tenures est fondée sur le Harvest Billing System. Le volume de résidus, l'exploitation forestière du marché, les volumes de coentreprise et les autres volumes résultant des conventions d'exploitation forestière externe qui contribuent aux PAC totales ne sont pas compris dans les montants totaux déclarés. Les volumes récoltés par les entrepreneurs forestiers du marché totalisaient 53 000 m³ en 2011. Les volumes récoltés par les coentreprises s'élevaient à 19 000 m³ et provenaient des tenures de la société. De plus, un volume de 153 000 m³ a été récolté conformément à la convention d'utilisation des licences forestières, et un volume additionnel de 113 000 m³ a été récolté aux termes de la LFF 60 dans le cadre d'une convention d'exploitation forestière externe.
- (2) La coupe disponible pour les LFF et les PEF sont les PAC établies par le chef forestier de la Colombie-Britannique au 31 décembre, mais ne représentent pas la moyenne pour l'exercice. Ces PAC tiennent compte de toute réduction temporaire mise en place par le chef forestier de la province, mais ne comptent pas les volumes de bois mis à la disposition des tiers. La coupe disponible tient compte de la LFF 60 qui est assujettie à une convention de vente. La vente de la LFF 60 réduira les PAC de 802 868 m³ aux termes de la LFF.
- (3) Au 31 décembre 2011, une superficie de 143 880 m³ en coupe disponible est attribuable aux terrains forestiers gérés par des intérêts privés qui ne font pas partie des LFF et une superficie de 50 000 m³ aux PC qui ne font pas partie des LFF après les réductions en vertu de la FRA.

En 2009, Western a fait l'objet d'une restructuration et a été subdivisée en huit groupes d'activités forestières actives gérées de façon distincte. Celles-ci sont exercées sur l'île de Vancouver, dans le sud, le centre et la partie continentale de la côte nord ainsi que dans l'archipel Haida Gwaii. Environ 89 % de la production de billes de 2011 provient de l'île de Vancouver. Pour des raisons historiques et juridiques, l'exploitation forestière est effectuée tant par les activités de la société que celles des entrepreneurs. Western planifie la majorité de la production de bois et effectue la coordination de la quasi-totalité de cette production de bois provenant de divers sites d'exploitation.

Les billes sont triées selon leur essence, leur taille et leur classification et elles sont envoyées à nos scieries, aux opérations de coupe personnalisée et vers les marchés de billes afin de maximiser le rendement. Le volume de billes à pâte produit à partir des tenures de bois et des terrains privés de Western, ainsi que la totalité des copeaux de bois résiduels produits au moyen des activités de sciage, sont établis aux termes de convention d'approvisionnement en fibres à long terme. Ces conventions exigent habituellement la livraison de volumes périodiques minimaux de copeaux de bois. De plus, Western a pris un certain nombre d'engagements à long terme pour la vente à des tiers, l'achat de la part de tiers ou l'échange avec des tiers de billes de sciage et de billes à pâte. Certaines conventions d'échange de billes de la société prévoient l'échange de nos billes contre des copeaux de bois résiduels.

Le transport des billes se fait en grande partie sur l'eau, au moyen de services de remorquage et de transport par barges, qui font l'objet d'engagements contractuels, vers les usines de fabrication de Western et à des clients externes.

Tenures de bois

Environ 95 % de toutes les ressources forestières de la Colombie-Britannique appartiennent à la province et sont administrées par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations (le « ministère des Forêts »). Sous réserve de la législation provinciale et des règlements connexes et des obligations constitutionnelles envers les peuples autochtones (se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque — Revendications territoriales des Premières Nations* » de notre rapport de gestion), les droits de récolte de bois sur ces terres peuvent être accordés au nom de la province par le ministère des Forêts sous forme de tenures de bois. Les tenures de bois de Western regroupent les LFF, les PEF et les PC.

Une LFF est une tenure de bois remplaçable qui nécessite que son titulaire de licence gère une zone spécifique de terrain forestier exploitable selon un rendement soutenu. Les LFF sont accordées pendant des durées de 25 ans et sont remplacées par le ministère des Forêts tous les cinq à dix ans par une nouvelle LFF d'une durée de 25 ans, si le titulaire de la LFF s'acquitte de ses obligations légales et de ses obligations liées aux licences de façon satisfaisante. Environ 92 % des PAC remplaçables de la société proviennent de huit LFF.

Les LFF 25 et 44 ont été remplacées en 2009; les LFF 6, 37 et 39 ont été remplacées en 2010; et la LFF 19 a été remplacée en 2011. Les LFF 60 et 61 ont été créées en 2010 en tant que subdivisions de la LFF 39 et de la LFF 25, respectivement. Le 16 mars 2011, la LFF 61 a été vendue à Pacheedaht Andersen Timber Holdings, et la vente prévue de la LFF 60 à Taan a été annoncée en octobre 2011.

D'autres parties de terrains forestiers exploitables de la province qui ne sont pas désignées comme des LFF sont organisées en zones d'approvisionnement forestier (les « ZAF »). Les PEF sont délivrés pour chaque ZAF et leurs PAC sont établies au niveau de cette ZAF dont la récolte globale de la ZAF est attribuée et gérée par le ministère des Forêts selon un rendement soutenu. Les PEF sont des tenures fondées selon leur volume qui permettent de couper un volume de bois précis pour une ZAF en particulier. Les PEF ont généralement une durée de 15 ans et sont remplaçables tous les cinq à dix ans par une nouvelle PEF d'une durée de 15 ans, si le titulaire de la LFF s'acquitte de ses obligations juridiques et de ses obligations liées aux licences de façon satisfaisante. Même si nous détenions 11 PEF, en totalité ou en partie, en raison des reprises de volume en vertu de la FRA, seulement six de celles-ci avaient des possibilités annuelles de coupe en 2011. Les six PEF actifs de Western ont été remplacés en 2007 et en 2008.

Les PC sont des tenures situées dans des zones auxquelles sont attribuées diverses durées déterminées. Les PC d'une LFF sont gérés de façon intégrée avec ceux d'autres terrains forestiers exploitables de la même LFF et les terres continuent de faire partie de la LFF lorsque la récolte a lieu dans le cadre des PC. La récolte relative aux PC externes par rapport aux LFF est assujettie aux lignes directrices du ministère des Forêts, mais le moment de la récolte est établi à notre gré pendant la durée de chaque licence. En 2010, sept des PC externes par rapport aux LFF ont expiré, dont trois devaient expirer mais ont fait l'objet de demandes de prolongation, et 10 ont été vendus. En 2011, la société détenait 27 PC actifs dont 10 devaient expirer au cours de l'année. Une demande de prolongation a été envoyée et les autres sont en cours d'évaluation. L'expiration des PC en 2010 et en 2011 n'a pas eu d'incidences importantes sur les activités de la société.

Le 31 janvier 2007, environ 28 300 hectares des terrains privés de la société ont été retirés des LFF 6, 19 et 25. Les PAC des trois LFF ont été réduites de 202 100 mètres cubes à la date de retrait pour tenir compte de la contribution qu'avaient apportée ces terrains privés aux stocks de bois et à la productivité soutenue à long terme de ces LFF. La majorité de ces terrains privés continuaient d'être réglementés en vertu de la loi intitulée *Private Managed Forest Land Act* (Colombie-Britannique) ainsi qu'en vertu d'autres lois provinciales et fédérales. Fidèle à notre vision de la récolte de terrains forestiers exploitables côtiers appartenant à l'État, Western continue d'examiner les occasions afin de tirer une plus grande valeur de ces terres. Environ 2 500 hectares de terrains à plus grande et à meilleure utilisation étaient compris dans les terrains forestiers exploitables privés à divers emplacements sur l'île de Vancouver afin d'être vendus. En octobre 2009, environ 590 hectares de ces propriétés à plus grande et à meilleure utilisation ont été vendues à une entité en copropriété qui a également un droit de première offre visant

l'achat d'un projet immobilier éventuel d'environ 255 hectares additionnels de terrains à plus grande et à meilleure utilisation de la société dans le centre et dans le nord de l'île de Vancouver. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité — Faits nouveaux importants depuis janvier 2009 ». Des parcelles distinctes totalisant environ 798 hectares de propriétés à plus grande et à meilleure utilisation ont également été vendues en 2010 (417 hectares ont été vendus en 2009).

La société continuera également à vérifier les terrains privés qui conviennent le mieux aux activités continues liées aux terrains forestiers exploitables pour déterminer leur contribution selon la plus haute valeur.

Bois pouvant être récolté

Les PAC des LFF et de la ZAF sont établies par le forestier en chef de la province (le « forestier en chef ») et ont pour but de tenir compte des conditions de bois, des intérêts économiques et sociaux locaux et régionaux et des facteurs environnementaux. La législation exige que le forestier en chef vérifie les niveaux de récolte durable du bois pour chaque ZAF et LFF de la province tous les dix ans et prend une « décision » relative à ceux-ci dans le cadre de laquelle il recommande des réductions ou des augmentations de PAC dans les ZAF ou les LFF. Le chef forestier peut également effectuer des réductions permanentes de PAC en raison des changements d'utilisation de terres et d'assises territoriales. Le forestier en chef a apporté un certain nombre de rajustements aux PAC en 2011; des tenures ont été vendues ou des conventions de vente ont été signées au cours de cette même année :

- le 16 mars 2011: Vente de la LFF 61 (Jordan River), ayant une superficie de 101 103 m³ à Pacheedah Andersen Timber Holdings.
- le 1^{er} avril 2011: Entrée en vigueur du traité Maa-nulth. La réduction temporaire des PAC prévue à la partie 13 de la loi intitulée *Forest Act* de 88 700 m³ a expiré et a été remplacée par une réduction permanente des PAC de 95 200 m³ pour une perte nette additionnelle globale de 6 500 m³.
- le 5 mai 2011 : Établissement des nouvelles PAC à l'égard de la LFF 44 par le chef forestier provincial. Comprend une réduction des PAC de 8 800 m³ en raison de la création de la zone protégée Tis'tan Pawaats.
- le 11 octobre 2011 : Annonce de Western de la conclusion d'un contrat de vente visant la LFF 60 et les actifs s'y rattachant à Taan Forest Limited Partnership. La LFF 60 représente une PAC de 802 868 m³. La vente n'a pas été finalisée en date du présent rapport.

Ces rajustements étaient prévus et n'ont pas eu d'incidences sur les activités de 2011. Ils ont été pris en compte dans nos plans de 2012.

En vertu de la partie 13 de la loi intitulée *Forest Act* (Colombie-Britannique) (la « loi sur les forêts »), la province peut « désigner » des zones des terres publiques pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans, puis suspendre ou modifier des permis, des licences et des plans en vigueur dans les zones désignées, si le ministre du Ministry of Forests, Mines, Lands and Natural Resource Operations juge qu'il est dans l'intérêt public d'agir ainsi. Parallèlement, le chef forestier de la province peut temporairement réduire les PAC d'une tenure de bois d'une quantité attribuable à la zone désignée dans la partie 13. La partie 13 s'applique généralement dans la planification de l'utilisation des terres ou les réserves environnementales. Le rajustement relatif à la partie 13 ci-dessous a été apporté en 2011 :

- La réduction selon la partie 13 de 88 700 m³ relative à la LFF 44 Maa-nulth a expiré le 1^{er} avril 2011 et une réduction permanente de PAC de 95 200 m³ a été appliquée étant donné l'entrée en vigueur du traité Maa-nulth.

Le 12 décembre 2007, la province de la Colombie-Britannique et le Council of the Haida Nation ont conclu une convention d'utilisation des terres stratégique (la « CUTS ») relative aux objectifs d'utilisation des terres et aux nouvelles zones protégées en vertu de la partie 13 de l'archipel Haida Gwaii. À la fin

de 2009, la province de la Colombie-Britannique a annoncé un projet d'arrêté juridique afin d'établir de nouveaux objectifs d'utilisation des terres sur l'archipel Haida Gwaii visant à mettre en œuvre la CUTS de 2007. L'arrêté relatif aux objectifs d'utilisation des terres a été finalisé et est entré en vigueur le 17 décembre 2010. Il est prévu que l'arrêté relatif à l'utilisation des terres nécessitera des changements importants en matière de planification et relativement à la façon dont les pratiques forestières sont appliquées à l'égard de la LFF 60.

Droits de coupe

Les droits de coupe sont les droits demandés par la province aux sociétés forestières pour le bois récolté sur les terres de la Colombie-Britannique appartenant à l'État. Depuis le 29 février 2004, les droits de coupe de la région côtière ont été établis au moyen du régime d'établissement des prix en fonction du marché (le « REPFM »), qui utilise les résultats des ventes aux enchères de bois de la Colombie-Britannique de bois sur pied pour prédire la valeur du bois de l'État récolté aux termes des tenures à long terme telles que les LFF, les PEF et les PC détenus par la société. Avec prise d'effet le 15 janvier 2009, le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations a mis à jour le REPFM. L'équation du REPFM reflète la valeur du marché des ventes aux enchères de bois sur pied de l'État, rajustée en fonction des obligations de tenures forestières à long terme de l'État (à savoir les services que les ventes aux enchères fournissent pour ses titulaires de vente de bois) telles la planification et l'administration forestières, la construction et l'entretien de routes, l'ingénierie et la reforestation.

Les changements qui devaient être apportés au système de droits de coupe de la région côtière le 1^{er} avril 2011 ont été reportés indéfiniment par le Minister of Forests, Lands and Natural Resource Operations en attendant l'examen du régime d'établissement côtier des prix en fonction du marché. Le ministre a demandé qu'on examine les forces et les faiblesses du système actuel et des options afin de trouver une solution au système d'établissement des prix actuel pour la région côtière. Un nouveau REPFM devrait être mis sur pied au cours de 2012. La U.S. Coalition for Fair Lumber Imports a remis en question le fait que la C.-B. n'a pas mis en application les mises à jour du REPFM dans la région côtière.

Le tableau ci-dessous illustre la relation entre les dépenses liées aux droits de coupe de Western et la production de billes totale provenant des terres appartenant à l'État pour chacun des trois derniers exercices :

	Exercice terminé le 31 décembre		
	2011	2010	2009
Production de billes (<i>en milliers de mètres cubes</i>)	5 773	4 633	3 156
Droits de coupe (<i>en millions de dollars</i>)	11,0 \$	10,0 \$	8,4 \$

Gestion des ressources forestières

Western gère les tenures des terres appartenant à l'État et ses propres terrains forestiers de propriété privé conformément aux principes de gestion durable, qui prévoient notamment un engagement visant à respecter les normes du gouvernement. Dans le cadre des droits et des responsabilités relatives aux tenures de Western appartenant à l'État, le personnel effectue ou supervise la planification préalable à la récolte, la construction de routes et les activités de récolte et fait le suivi des traitements sylvicoles afin d'établir des peuplements de seconde venue en croissance libre.

La planification préalable à la récolte comprend un vaste éventail d'activités allant de la collecte des données d'inventaire et d'évaluation à l'élaboration de plans de gestion de haut niveau pour les LFF et les plans d'intendance forestière pour les résultats de planification particulière et les stratégies liées aux activités au sein des LFF, des PEF et des LF. Ces plans tiennent compte d'une vaste gamme de facteurs liés aux produits ligneux et non ligneux y compris mais non exclusivement ceux-ci : la faune, les pêches, la qualité de l'eau, la vulnérabilité du sol, la stabilité des sols, la qualité esthétique, la biodiversité, les sites archéologiques et les caractéristiques culturelles, les grottes et les karsts, ainsi que la répartition et la valeur des essences de bois. Ces plans de haut niveau fournissent une orientation pour l'élaboration

de plans propres aux sites et aboutissent à des demandes de permis particuliers pour la construction de routes et de permis de récolte.

Après la récolte, nous nous assurons que toutes les zones perturbées sont reboisées et nous effectuons des enquêtes et des traitements sylvicoles de rappel afin de nous assurer que ces zones récoltées satisfont aux exigences de « croissance libre » dans le cadre d'échéanciers précis. Si un peuplement en développement était endommagé avant d'être déclaré en croissance libre, nous serions tenus de prendre les mesures correctives nécessaires afin de respecter les exigences de croissance libre. La quasi-totalité de ces exigences sylvicoles de base sont mises en œuvre à nos frais. Lorsque les jeunes peuplements croissent librement, ils se développent naturellement en des forêts de seconde venue qui sont prêtes pour la récolte suivante.

Nos tenures sont gérées par des professionnels du secteur forestier qui participent à la planification et à l'inventaire, à la construction de routes et de ponts, à la récolte, à la sylviculture, aux programmes de l'état de santé et à la protection de la forêt. Nous exploitons le Centre forestier de Saanich, qui compte une pépinière de multiplication de trois millions d'unités et un verger à graines d'arbre qui produit des semences sélectionnées pour la reforestation.

Les feux de forêt naturels ou causés par l'homme pourraient endommager les forêts de nos tenures de bois. Afin de parer à ce danger, nous avons de l'équipement et du personnel formé prêt à gérer toute déclaration initiale de feu et la suppression de l'incendie. Nous sommes également tenus de payer un droit pour la préparation en cas d'incendie au ministère des Forêts chaque année. Si un feu se déclare en conséquence de nos activités, et que nous n'avons pas intentionnellement causé ou contribué à la propagation initiale du feu par le fait d'avoir ou de ne pas avoir agi, le paiement de ces frais aura pour effet qu'aucuns frais liés à la propagation initiale ou à la suppression de l'incendie associés à un feu de forêt ne seront demandés par le ministère dès que ce dernier prend en charge la maîtrise du feu. De plus, aucuns frais ne seront demandés à Western pour les dommages causés aux ressources de l'État si la société a été régulièrement diligente. Nous demeurons chargés de la lutte contre les incendies sur nos terrains privés, qu'ils soient situés dans les limites des LFF ou en-dehors de ces limites, sans égard à l'origine ou à la cause. Western a conclu une convention de partage de coûts avec l'État à l'égard à nos terrains privés, ce qui réduira le coût de chaque incident pour la mobilisation d'hélicoptères et d'avions citernes.

Installations de fabrication

Nous sommes propriétaires de huit scieries, qui sont toutes en exploitation à l'heure actuelle, et trois installations de resciage final à valeur ajoutée, dont deux sont en exploitation. Notre approvisionnement de bois de haute qualité (cèdre de l'Ouest, pruche, baume, douglas de Menzies, cyprès jaune et l'épinette) et la conception particulière de nos scieries nous permettent de fabriquer des produits de qualité de finition (par exemple le bois utilisé pour les terrasses, les panneaux, les clôtures, les bordures de toit, les parements et les portes), et des produits céramiques spécialisés pour le bâtiment destinés aux marchés mondiaux. Les essences et les produits fabriqués se vendent généralement à prix fort par rapport à des qualités de construction de base, telles que le bois SPF 2x4. On ne peut produire des quantités importantes de produits spécialisés comme ceux-là avec la plupart des résineux d'Amérique du Nord.

Toutes nos scieries en exploitation sont situées sur l'île de Vancouver sur des terres qui nous appartiennent, à l'exception de la scierie de Nanaimo, qui est située sur un terrain loué de 8,5 hectares. Toutes les scieries de Western ont des plans d'eau contigus qui sont loués par la province de la Colombie-Britannique ou par une autorité portuaire publique et certaines ont des installations de chargement par barge et à quai pour manœuvrer les envois par l'eau des produits des scieries. La configuration de nos scieries est très polyvalente, ce qui nous permet de modifier les programmes de coupe et les flux de billes entre les différentes scieries.

- La scierie de Nanaimo a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 12 et 60 pouces et on y fabrique une gamme de produits de bois d'œuvre spécialisés de grande valeur, avec des matériaux du secteur résidentiel traditionnel japonais. On y coupe principalement de la pruche.
- La scierie de Duke Point, également située dans la municipalité de Nanaimo, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 12 et 60 pouces, qui sont polyvalentes quant à leur qualité et à leur essence, et recoupe du cèdre de grande valeur pour le ramener à une dimension de copeau à la demande des marchés et selon l'approvisionnement de billes. La mise en copeau de billots entiers a été reprise sur le site à la fin de 2010 pour respecter les obligations contractuelles d'approvisionnement et, en 2011, la production limitée de produits pour la Chine a commencé.
- Les scieries de Ladysmith et de Saltair sont contiguës l'une de l'autre à Ladysmith. La scierie de Ladysmith a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 4 et 25 pouces. On y coupe principalement de la pruche pour le marché du bois d'œuvre chinois. La scierie de Saltair, qui a rouvert le 12 février 2007, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 6 et 30 pouces. On y coupe principalement du cèdre pour les marchés canadiens et américains et du bois de sapin et de la pruche pour les marchés japonais, européens et australiens.
- La scierie d'Alberni Pacific, qui est située à Port Alberni, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 12 à 60 pouces et on y fabrique actuellement une variété de produits pour le secteur résidentiel traditionnel japonais et le marché de la distribution du bois d'œuvre en Amérique du Nord. On y coupe principalement de la pruche.
- La scierie de Somass, qui est située à Port Alberni, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 15 et 108 pouces et on y coupe du cèdre de grande valeur pour les marchés mondiaux.
- La scierie de Chemainus a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 10 et 60 pouces. On y coupe du bois de sapin et de la pruche de grande valeur pour le marché japonais, et du cèdre pour le marché nord-américain.
- La scierie de Cowichan Bay, qui est située près de Duncan, en Colombie-Britannique, effectue le traitement de billes variant entre 5 et 30 pouces. On y produit principalement de la pruche pour les marchés de bois d'œuvre de base chinois et nord-américain.

Les scieries de Saltair, de Nanaimo et d'Alberni Pacific ont reçu l'autorisation d'estampiller leur bois d'œuvre ayant respecté les exigences de contrôle de la qualité de la Japanese Agricultural Standard (la « JAS »), indiquant que le bois d'œuvre respecte les règles rigoureuses de qualité de charpente japonaises.

Nos installations de resciage final sont également situées sur l'île de Vancouver sur des terres dont nous avons la propriété. À notre usine de resciage final à Chemainus au sud de l'île, on sèche et on traite le bois d'œuvre de qualité de finition provenant de la pruche et du douglas de Menzies utilisé dans la fabrication de portes, de fenêtres et de moulures et du bois d'œuvre de charpente pour le marché japonais. Nous avons un total de 50 séchoirs à nos usines de resciage final et à nos scieries dont la capacité de séchage annuel du bois d'œuvre est d'environ 250 millions de pieds-planche par année. Notre division à valeur ajoutée, également située à Chemainus, est spécialisée dans le resciage final de toutes les essences pour leur valeur et fournit une capacité additionnelle de séchage à l'étuve et de rabotage à nos principales scieries. Dans le cadre de notre stratégie de ventes et de marketing, nous continuons à examiner le besoin d'investir dans des capacités additionnelles de séchage dans le futur.

Outre la fabrication et le resciage final du bois d'œuvre dans ses propres installations, Western exploite également la division de « coupe sur mesure ». La division de coupe sur mesure s'occupe de convertir les billes en bois d'œuvre coupé sur mesure selon les spécifications des clients. Contrairement aux achats de bois d'œuvre traditionnels pour lesquels le client précise le volume de produits de bois d'œuvre

choisi qu'il souhaite acheter, les clients qui optent pour la coupe sur mesure de Western font généralement l'acquisition de tous les produits de bois d'œuvre qui sont coupés à partir d'un volume de billes défini. Les coupes sur mesure peuvent être effectuées dans les installations de fabrication de tiers dans la Vallée du Bas Fraser de la Colombie-Britannique sur des billes récoltées par Western ou acquises sur le marché libre. Les coupes sur mesure peuvent aussi bien être effectuées dans les propres installations de scierie de Western si les spécifications du client sont compatibles avec les capacités de l'usine. Les principales essences de Western font chaque fois l'objet de coupes sur mesure, et ces coupes constituent la première méthode de fabrication de nos billes de cyprès jaune et d'épinette de Sitka.

La capacité de production annuelle de bois d'œuvre actuelle et la production de bois d'œuvre réelle pour chacune de nos scieries au cours de chacun des trois derniers trimestres sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Scieries	Capacité ⁽¹⁾ (MMPP)	Exercice terminé le 31 décembre		
		2011	2010	2009
Alberni Pacific	175	134	132	123
Chemainus	130	113	116	105
Cowichan Bay	210	154	156	121
Duke Point ⁽³⁾	90	1	-	7
Ladysmith ⁽²⁾	130	45	9	-
Nanaimo ⁽³⁾	110	45	3	-
Saltair	185	152	147	119
Somass	90	37	32	13
	1 120	681	595	488
Coupe sur mesure	s.o.	132	98	77
Total	1 120	813	693	565

(1) Fondée sur deux quarts de travail et 250 jours d'exploitation, sauf à Chemainus qui a trois quarts de travail.

(2) Les activités à Ladysmith ont été suspendues en mai 2008, et elles ont été reprises en octobre 2010.

(3) Les activités à Nanaimo et à Duke Point ont été suspendues à la fin de décembre 2008. La production a été limitée à Duke Point au cours de l'été de 2009 et les activités ont été reprises en octobre 2011. Les activités ont été reprises à l'usine de Nanaimo en novembre 2010.

Nos scieries ont une capacité de production annuelle totale d'environ un million d'unités volumétriques de copeaux de bois. Les copeaux résiduels et les résidus de bois provenant de nos activités de fabrication sont vendus aux termes de conventions d'approvisionnement en fibres à long terme. Nous échangeons également des volumes de billes avec des tiers pour garantir le premier choix de billes et de copeaux ou pour des raisons de coûts.

L'approvisionnement en copeaux de bois et l'utilisation de ces copeaux découlant de nos activités sont présentés dans le tableau ci-dessous pour chacun des trois derniers exercices :

	Exercice terminé le 31 décembre		
	2011	2010	2009
<i>(en milliers d'unités volumétriques)</i>			
Copeaux de bois produits ⁽¹⁾	423	366	346
Copeau de bois achetés	329	295	321
Total des copeaux de bois vendus.....	752	661	667

(1) La production comprend les copeaux produits à partir de la mise en copeaux de billots entiers.

Ventes, marketing et distribution

Les produits de bois d'œuvre de Western sont mis en marché par notre division des ventes et du marketing, qui est située à Vancouver et qui a des bureaux au Japon. Le bois d'œuvre aux États-Unis est vendu en grande partie directement à des distributeurs de bois d'œuvre ou à d'importants fabricants. Notre service des ventes dans le marché japonais est desservi par notre bureau des ventes de Vancouver, où nous vendons nos produits directement aux entreprises commerciales du Japon, et également par l'intermédiaire de notre entreprise de marketing située au Japon, qui vend nos produits à des clients des secteurs du commerce de gros et de la fabrication. Nos ventes de bois d'œuvre en Europe se font par l'intermédiaire d'agences commerciales.

De plus, la division des ventes et du marketing assure directement la liaison avec les clients de nos produits de bois d'œuvre, ce qui nous permet de réagir rapidement aux changements de conjoncture du marché et aux exigences des clients ainsi que de réduire les frais de commercialisation. Western rajuste les programmes de traitement des scieries afin de personnaliser les produits pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients ou pour s'ajuster aux changements de conjoncture du marché.

Un volume accru de nos produits de bois d'œuvre est séché au séchoir avant d'être vendu, bien qu'une partie importante de nos produits céramiques pour le bâtiment soient verts lorsqu'ils sont vendus (ni séchés au séchoir ni séchés à l'air). Les ventes sur le marché américain portent sur une grande variété de produits allant du bois d'œuvre destiné aux structures au cèdre de l'Ouest et à la pruche de grande qualité qui est utilisé pour les produits plus adaptés aux consommateurs. Nous offrons une gamme complète de composants traditionnels pour le marché japonais et des produits dérivés de la pruche ayant de plus grandes valeurs structurales pour ce marché et qui ont été approuvés par les organismes gouvernementaux japonais. Nous nous concentrons en Europe sur les produits spéciaux de grande qualité séchés au séchoir et utilisés surtout en Allemagne, en Italie, en Belgique et au Royaume-Uni. Les activités de Western pour la Chine sont orientées vers les clients qui produisent des composants et des produits de bois finis en vue de leur réexportation au Japon, en Europe et aux États-Unis, ainsi que du bois d'œuvre de base pour son marché national en croissance.

La distribution des ventes de la société par région géographique et par gamme de produits pour chacun des trois derniers exercices est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre		
	2011	2010	2009
<i>(en million de dollars)</i>			
<i>Ventes par région géographique</i>			
Canada	369,1 \$	281,1 \$	236,9 \$
É.-U.	92,1	70,9	79,2
Asie.....	341,0	269,4	217,2
Europe.....	38,1	32,1	34,5
Autre.....	13,4	14,4	12,7
	853,7 \$	667,9 \$	580,5 \$
<i>Ventes par gamme de produits</i>			
Bois d'œuvre	561,1 \$	475,1 \$	438,3 \$
Billes	231,6	139,0	99,6
Produits dérivés des scieries	61,0	53,8	42,6
	853,7 \$	667,9 \$	580,5 \$
<i>Ventes par gamme de produits et par région géographique</i>			
Bois d'œuvre			
Canada	149,7 \$	114,9 \$	100,2 \$
É.-U.....	91,5	69,7	78,9
Asie.....	268,4	244,0	212,0
Europe	38,1	32,1	34,5

	Exercice terminé le 31 décembre		
	2011	2010	2009
<i>(en million de dollars)</i>			
<i>Ventes par région géographique</i>			
Autre	13,4	14,4	12,7
	561,1	475,1	438,3
Billes			
Canada	158,3	112,4	94,0
Asie	72,7	25,4	5,3
É.-U.	0,6	1,2	0,3
	231,6	139,0	99,6
Produits dérivés des scieries			
Canada	61,0	53,8	42,6
Total des ventes	853,7 \$	667,9 \$	580,5 \$

Le bois d'œuvre est livré aux clients par différents moyens, y compris par navire océanique, par barge, par rail ou par camion. L'emplacement de Western sur la côte de la Colombie-Britannique nous aide à être concurrentiels quant à la facilité d'accès aux marchés outre-mer.

Nos activités comportent un caractère saisonnier, étant donné que les ventes de bois d'œuvre sont plus marquées aux deuxième et troisième trimestres en raison de l'activité de la construction, surtout aux États-Unis, qui a eu tendance par le passé à être plus forte à cette période. Les autres marchés d'exportation pour le secteur du bois massif n'ont pas de tendance saisonnière prononcée. Les conditions météorologiques, telles les tempêtes, la neige et la glace l'hiver et la menace de feux de forêt pendant les mois d'été, peuvent causer des variations d'activité en matière d'exploitation forestière, et par conséquent des niveaux de vente.

Concurrence

Le bois d'œuvre est, dans une large mesure, une marchandise dont le marché est cyclique. Tant au niveau national qu'au niveau international, nous livrons concurrence à un grand nombre de sociétés de produits forestiers, allant de sociétés intégrées de très grande taille à de plus petites sociétés spécialisées. Western concurrence également indirectement des sociétés qui fabriquent des biens de substitution pour les produits de bois massif, y compris des produits non ligneux et des produits de bois d'ingénierie. Le marché pour le bois d'œuvre est très concurrentiel et sensible aux changements cycliques que connaissent la capacité sectorielle et l'économie, à la fois au niveau national et international. Tout changement dans l'intensité de la concurrence, la capacité sectorielle, les taux de change et l'économie mondiale a une incidence marquée sur nos prix de vente et sur notre rentabilité globale.

Notre position concurrentielle est influencée par la disponibilité, la qualité et le coût des fibres, des ressources énergétiques et de la main d'œuvre ainsi que par l'efficacité et la productivité de nos installations par rapport à celles de nos concurrents. Western est le principal détenteur de tenures de bois et producteur de bois d'œuvre de la région côtière de la Colombie-Britannique. Grâce à la diversité des essences et à la grande qualité du bois, les produits de la société conviennent à tout un éventail d'utilisations finales, depuis le bois d'échantillon pour la construction d'habitations au bois d'œuvre de grand qualité utilisé pour la menuiserie préfabriquée, comme les cadres de portes et de fenêtres, en passant par le bois destiné à divers usages. Western est également l'un des principaux producteurs mondiaux de cèdre rouge de l'Ouest. La société peut, dans une certaine mesure, utiliser la souplesse que lui procure la diversité des essences et des produits pour changer de marché en fonction des conditions générales qui le caractérisent, limitant ou accroissant l'exposition à divers marchés et produits en fonction des contraintes qui découlent de la nécessité de maintenir un équilibre à long terme entre les diverses essences qui composent nos stocks de bois.

Accord sur le bois d'œuvre résineux

En date du 12 octobre 2006, les gouvernements canadien et américain ont mis en œuvre un accord sur le bois d'œuvre résineux (l'« Accord ») qui remplaçait le régime de droits antidumping et compensateurs imposé par les États-Unis par une taxe à l'exportation, payable au gouvernement canadien. L'Accord a une durée de sept ans et permet une prorogation de deux ans ainsi qu'une résolution anticipée par l'un ou l'autre gouvernement après deux ans. Le 24 janvier 2012, le Canada et les États-Unis ont annoncé que l'Accord serait prorogé pour une période de deux ans jusqu'en octobre 2015. La région côtière de la Colombie-Britannique, soit celle dans laquelle la société exerce ses activités, a choisi d'être assujettie uniquement à la nouvelle taxe à l'exportation et non pas à l'option des quotas. Le taux de la taxe à l'exportation varie selon le prix du bois d'œuvre fondé sur l'indice des prix composites du bois de charpente de débits toutes longueurs (l'« indice »), et s'échelonne de zéro pour cent, lorsque l'indice est supérieur à 355 \$ US par millier de pieds planche, à 15 %, lorsque l'indice est inférieur à 315 \$ US par millier de pieds planche. La taxe à l'exportation s'applique uniquement au premier 500 \$ US par millier de pieds planche pour toutes les ventes de produits. De plus, si le volume mensuel des exportations depuis la région côtière de la Colombie-Britannique dépasse un certain « volume de déclenchement », au sens de l'Accord, un « mécanisme en cas de déclenchement » s'appliquera afin d'augmenter rétroactivement le taux de la taxe à l'exportation pour ce mois de 50 % (par exemple, si le taux de la taxe à l'exportation était de 15 % pour un mois, il passerait à 22,5 % pour ce mois). La taxe à l'exportation imputée par la société à 2011 s'établissait à 6,5 millions de dollars (3,9 millions de dollars pour 2010 et 6,0 millions de dollars pour 2009).

Le 8 octobre 2010, le représentant au Commerce des États-Unis a écrit au ministre du Commerce international du Canada pour demander des consultations en vertu de l'Accord et ce, relativement à des allégations de sous-estimation du prix du bois dans le secteur de l'intérieur de la Colombie-Britannique et de contournement des mesures à l'exportation prévues dans l'Accord. Le 18 janvier 2011, les États-Unis se sont fondés sur l'Accord pour amorcer un processus d'arbitrage auprès du Canada en raison de leurs inquiétudes quant au fait que la province de la Colombie-Britannique aurait mal appliqué ou aurait modifié certaines règles d'établissement des prix du bois et aurait de ce fait imposé un prix trop bas pour du bois récolté sur des terres publiques se trouvant dans le secteur de l'intérieur de la Colombie-Britannique. En août 2011, les États-Unis ont déposé une déclaration détaillée auprès du groupe d'arbitrage. En novembre 2011, le Canada a remis sa réponse initiale à la déclaration des États-Unis. Le 29 janvier 2012, les États-Unis ont remis une déclaration révisée que le Canada a par la suite réfutée. Une audience devant le groupe d'arbitrage devrait avoir lieu en février 2012, la décision définitive étant attendue à la fin de 2012.

Il n'est pas possible de prévoir l'issue des revendications ni de connaître leur incidence éventuelle sur Western puisqu'elles concernent directement des pratiques qui auraient lieu dans le secteur de l'intérieur de la Colombie-Britannique, là où la société n'exerce pas d'activités

Santé, sécurité et environnement

Sécurité

Le taux d'incidents nécessitant un traitement médical de la société était globalement de 2,22 blessures consignées par 100 employés par année à la fin de 2011, soit une hausse de 0,52 par rapport aux résultats de 2010. La ventilation des résultats par unité fonctionnelle montre que nos activités liées aux terrains forestiers exploitables ont connu une hausse du taux d'incidents nécessitant un traitement médical, passant de 1,7 en 2010 à 2,04 en 2011, alors que le taux d'incidents nécessitant un traitement médical pour nos activités de fabrication est passé de 2,0 en 2010 à 2,61 en 2011.

La politique en matière de sécurité de la société reflète les valeurs de Western et son engagement à créer un lieu de travail à la fois sécuritaire et sain pour ses employés, tout en assurant le respect des exigences réglementaires qui nous sont imposées par WorkSafeBC (« WSBC »).

Le programme de sécurité de la société est exhaustif et vise à fixer des attentes claires pour tous les employés et tous les entrepreneurs qui sont au service de la société. Les initiatives pour la sécurité, les programmes de formation, les plans de sécurité, les enquêtes sur les incidents, les audits et les inspections ainsi que les contrôles propres aux entrepreneurs sont autant d'éléments de notre programme de sécurité qui jouent un rôle clé dans notre réussite. Les représentants en matière de santé, de sécurité et d'environnement de Western continuent de travailler avec les syndicats, WSBC, le British Columbia Forest Safety Council (le « BCFSC ») et le Manufacturing Advisory Group (« MAG ») afin d'aider à façonner les programmes, les activités et les règlements devant assurer à tous un lieu de travail sécuritaire. En 2011, Western a obtenu à nouveau la certification « SAFE Company » de la part du BCFSC.

Dans le cadre de ses activités liées aux terrains forestiers exploitables, la société fait appel à environ 250 entrepreneurs, qui ont à leur tour environ 1 000 travailleurs à leur service, pour les aider à réaliser les objectifs que la société s'est globalement fixés en matière de récolte du bois. Western s'attend à ce que ces entrepreneurs travaillent selon les mêmes normes que celles qu'elle a établies pour ses propres activités. À cette fin, des programmes à l'intention des entrepreneurs ont été élaborés pour les soutenir dans leurs efforts d'amélioration de la sécurité et du rendement. Western aide les entrepreneurs par l'élaboration d'un programme de sécurité, par la formation, par des inspections, par un accès aux documents portant sur la sécurité de la société et par le soutien du personnel du groupe Santé, sécurité et environnement. Western exige également que tous les entrepreneurs dans le secteur des terrains forestiers exploitables obtiennent la certification « SAFE Company » du BCFSC et soient en règle auprès de cet organisme.

En 2008, la société a eu un accident mortel à son exploitation de Gold River Forest. En août 2010, WSBC lui a imposé une pénalité à la suite de cet accident survenu en 2008. La société a fait appel de la pénalité et s'attend à ce que la division d'examen de WSBC rende une décision en mars 2012.

En 2011, trois décès au travail sont survenus au cours des activités d'un entrepreneur liées aux terrains forestiers exploitables de Western. Le groupe de santé et de sécurité des employés de Western continue d'enquêter sur ces incidents et de surveiller les procédures mises en place par l'entrepreneur en vue de garantir le respect des politiques et des normes en matière de sécurité de Western.

Environnement

La performance environnementale globale de la société en 2011 a été favorable, aucun événement de nature importante n'étant survenu dans nos activités liées aux terrains forestiers exploitables ou à la fabrication.

La politique environnementale de la société reflète ses valeurs et son engagement envers la protection de l'environnement, la prévention de la pollution et la durabilité des ressources dont elle a la garde. La société travaille de concert avec ses employés, ses entrepreneurs, les Premières Nations, les organismes gouvernementaux, ses clients et d'autres personnes intéressées pour définir les problèmes d'ordre environnemental qui caractérisent nos activités liées à la gestion des forêts et au bois massif, et les régler.

Nos activités sont assujetties à une vaste législation en matière environnementale, tant à l'échelon local et provincial qu'à l'échelon fédéral, qui régit l'évacuation des eaux, les rejets terrestres et les rejets dans l'atmosphère ainsi que la gestion, l'évacuation et le transport des déchets solides et dangereux et les mesures correctives y afférentes. Dans le but d'encadrer et de coordonner les efforts déployés à l'échelle de la société pour se conformer à cette législation, nous avons mis sur pied un comité de santé, de sécurité et d'environnement du conseil d'administration et mis en œuvre un système de déclaration de l'information conçu pour surveiller la conformité environnementale avec les exigences réglementaires, établir les enjeux environnementaux et les communiquer à tous les niveaux de gestion et d'exploitation. Nous essayons, dans le cadre de nos activités, de réduire au minimum l'impact environnemental par la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de foresterie et de gestion environnementale qui

répondent aux normes gouvernementales, voire les dépassent, et qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique environnementale fondée sur les démarches suivantes :

- estimer et évaluer en continu le risque environnemental dans le but de maintenir des cibles et des objectifs environnementaux valables et des contrôles opérationnels efficaces;
- affecter suffisamment de ressources pour garantir que les responsabilités en matière environnementale soient respectées de façon continue;
- se conformer aux exigences légales applicables ou les dépasser;
- établir une procédure d'audit et de déclaration de l'information pour surveiller la performance environnementale, améliorer sans cesse les pratiques environnementales et prévenir la pollution;
- faire part de cette politique et de notre performance environnementale au public ainsi qu'à notre personnel, à nos employés et à nos entrepreneurs.

Gestion environnementale

Au cours de 2011, les activités liées aux terrains forestiers exploitables de Western étaient pour l'essentiel conformes aux exigences en matière environnementale, sauf pour les incidents qui n'ont pas eu, ou qui ne devraient pas, selon les attentes, avoir une incidence importante sur la société ou ses activités. Quatre de nos scieries sont certifiées ISO 14001 et l'aspect fabrication et transformation de l'entreprise repose sur un système de gestion environnemental rigoureux qui garantit le respect des exigences réglementaires en permanence. Nous avons un seul système de gestion environnementale et deux systèmes de gestion durable des forêts pour nos terrains forestiers exploitables, comme suit :

Norme ISO 14001 : Toutes nos activités liées aux terrains forestiers exploitables continuent d'être enregistrées sous une seule certification en vertu de la norme 14001 Systèmes de management environnemental de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO »). Grâce à des audits tiers parties réalisés par le Quality Management Institute et à des audits internes, nous confirmons que nous demeurons conformes à la norme ISO 14001. Ces audits permettent à la haute direction d'obtenir une rétroaction importante et de s'assurer que le personnel, les employés et les entrepreneurs exercent leurs activités en conformité avec les lois et les règlements applicables au secteur des produits forestiers. Les programmes de gestion environnementale sont un autre moyen d'assurer le respect de nos politiques environnementales.

Norme CSA Z809 : Six de nos activités liées aux terrains forestiers exploitables sont certifiées selon la norme Z809 2008 Aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (l'« ACN »). En 2011, les six activités ont été réunies sous une même certification générale. Elles ont des systèmes en place qui sont certifiés conformes à la norme de chaîne de traçabilité du Programme de reconnaissance des certifications forestières (le « PEFC ») de sorte que du matériel certifié puisse être acheminé à nos usines pour produire un produit certifié.

Norme FSC BC : Les deux permis d'exploitation forestière de la Côte centrale (A16845 et A16847) ont été certifiés selon la norme BC du Forest Stewardship Council (le « FSC ») en 2009. En 2011, ils ont été assujettis à leur deuxième audit de surveillance sous l'égide de la Coast Forest Conservation (« CFC ») Initiative Society. Cet audit a donné lieu à un certain nombre de demandes d'action corrective (les « DAC ») sur lesquelles travaillent actuellement Western et ses partenaires de la CFC. Nous prévoyons que, dès que ces DAC auront fait l'objet d'un suivi, notre certification collective sera prorogée.

Western maintient également des certifications quant à la chaîne de traçabilité depuis les installations de transformation jusqu'aux activités de ventes. La chaîne de traçabilité met en place une procédure pour retracer le flux de fibres provenant d'activités forestières certifiées qui aboutit, après les étapes du transport et de la fabrication, à un produit final certifié qui est livré au client. En 2009, Western a ajouté le programme de la norme de chaîne de traçabilité et de la norme de bois contrôlé du FSC à l'annexe 4, Chaîne de traçabilité du PEFC, programme qui est maintenu.

Nos démarches futures en matière de certification dépendront du positionnement de nos activités dans le but de répondre aux besoins des clients.

En 2008, Western s'est lancée dans un partenariat avec BC Hydro afin de mettre au point un programme de gestion énergétique durable. BC Hydro parraine le programme de gestion énergétique au moyen d'un financement incitatif pour la mise en œuvre de notre stratégie de gestion énergétique. Au départ, l'un des principaux objectifs pour Western était de réduire la consommation d'électricité de ses activités de fabrication. Depuis le lancement du programme, la consommation d'électricité de nos activités de fabrication a été réduite, selon les estimations, de 10 GWh, ce qui équivaut à des économies annuelles sur les coûts énergétiques de 0,5 million de dollars. D'éventuelles économies supplémentaires sur les coûts énergétiques de 11 GWh ont été relevées qui, si elles étaient mises en œuvre, pourraient donner lieu à des économies de coûts annuelles supplémentaires de 0,5 million de dollars, selon les estimations. Compte tenu du succès du programme, Western et BC Hydro ont prolongé le partenariat pour une durée supplémentaire de deux ans, jusqu'en 2012, de façon à soutenir davantage la mise en œuvre d'une stratégie de gestion énergétique. Western a étendu le programme pour y inclure les activités liées aux terrains forestiers exploitables et a découvert d'autres projets d'efficacité énergétique, dont certains ont débuté en 2011.

Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque — Règlementation environnementale* » pour en savoir plus. Cette rubrique se trouve dans notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 à la rubrique « *Risques et incertitudes* », qui est intégrée par renvoi dans les présentes et peut être consultée sous le profil de la société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Relations avec les Premières Nations

Western est consciente du fait que plus de 50 Premières Nations ou associations de Premières Nations ont fait valoir des droits et exprimé des revendications à l'intérieur de ses tenures de bois. Nous avons établi et continuerons d'établir des relations de travail avec bon nombre de Premières Nations dans le cadre d'ententes relatives à la récolte du bois, à la sylviculture, à la planification et à d'autres démarches de renforcement des capacités qui sont mutuellement avantageuses.

Certains groupes de Premières Nations ont revendiqué des droits et des titres sur d'importantes parties de terres se trouvant en Colombie-Britannique, y compris des zones dans lesquelles sont situées nos tenures de bois et les activités y afférentes, ce qui crée de l'incertitude quant au statut de droits de propriété concurrentiels. La politique actuelle du gouvernement provincial exige que la gestion forestière et les plans d'exploitation prennent en compte les droits et les titres des peuples autochtones, prouvés ou non prouvés, et qu'ils ne les enfreignent pas de façon injustifiée. Elle exige aussi que des consultations soient prévues avec les Premières Nations. Cette politique se reflète dans les modalités de nos tenures de bois selon lesquelles le gouvernement provincial peut refuser de délivrer des droits de coupe sur une tenure de bois s'il est établi que l'exploitation forestière porterait atteinte de façon injustifiée aux droits et aux titres des peuples autochtones. Les Premières Nations ont, à l'occasion, tenté d'empêcher que le gouvernement provincial octroie ou renouvelle des tenures forestières et d'autres autorisations d'exploitation sans qu'elles ne soient consultées ou sans que leur consentement soit obtenu, si ces décisions étaient susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres qu'elles revendiquaient.

En outre, depuis 2003, dans le cadre de la stratégie intitulée *First Nations Forest Strategy*, le gouvernement provincial a négocié 168 ententes sur les forêts et les parcours naturels (*Forest and Range Agreements*) et a remis des produits d'exploitation liés aux activités forestières de l'ordre de 288 millions de dollars à diverses Premières Nations, les territoires de certaines d'entre elles débordant sur les zones d'exploitation de la société. Ces ententes devaient régler provisoirement et partiellement l'incidence financière que pourraient avoir certaines décisions en matière de foresterie sur les intérêts des peuples autochtones et ce, jusqu'à ce que ces intérêts fassent l'objet d'un règlement au terme du processus des traités.

D'ici 2014, toutes ces ententes auront expiré et nous croyons savoir que le gouvernement a actuellement l'intention de les remplacer par une combinaison de nouvelles ententes de consultation en matière de

foresterie et de partage des produits d'exploitation (*Forest Consultation and Revenue Sharing Agreements* (les « FCRSA »)) et de nouvelles ententes relatives aux occasions en matière de tenure forestière (*Forest Tenure Opportunity Agreements* (les « TOA »)). Les FCRSA ont pour objet d'acheminer une partie du bois sur pied, des déchets de bois et des loyers des tenures forestières aux Premières Nations. Les TOA visent à favoriser une participation accrue des Premières Nations dans le secteur forestier. Avant que ces nouvelles ententes ne soient finalisées et livrées, il n'est pas possible d'estimer leur incidence éventuelle sur les tenures ou les activités de la société.

Le 1^{er} avril 2011, le premier traité de l'ère moderne ayant une incidence directe sur l'une des tenures de bois de Western est entré en vigueur. La *Loi sur l'accord définitif concernant les Premières Nations maanulthes* a éteint la tenure et les droits de permis de Western sur une partie de LFF 44. La création de terres visées par le règlement du traité et d'une aire protégée y afférente liée au traité a fait en sorte que la PAC de la LFF soit réduite de façon permanente de 104 000 m³. Le personnel de Western a entamé des discussions avec le gouvernement provincial sur l'incidence qu'a eu le traité sur WFP et sur les compensations que la Couronne accordera compte tenu de cette incidence ou sur les démarches qu'elle entreprendra pour l'atténuer.

Le 9 décembre 2009, la province de la Colombie-Britannique et les Premières Nations du sud de la Côte centrale (les « Premières Nations Nanwakolas ») ont signé une entente d'engagement stratégique qui a permis à ces Premières Nations affiliées de gérer les propositions pour des projets portant sur les ressources naturelles de leurs territoires traditionnels. Western a soutenu la rationalisation du processus de propositions et s'était engagée proactivement avec la province et les Premières Nations Nanwakolas dans le cadre de cette initiative. Le 28 novembre 2011, un protocole de réconciliation de suivi a été annoncé entre les Premières Nations Nanwakolas et la province. Ce protocole inclut un chapitre sur les tenures forestières qui octroie aux Premières Nations Nanwakolas un volume dans les tenures de WFP sur la Côte centrale et l'île de Vancouver. Le personnel de Western a engagé des discussions avec les Premières Nations Nanwakolas pour savoir comment elles comptent gérer les octrois.

Le 10 décembre 2009, la province de la Colombie-Britannique et les Premières Nations de la Côte centrale et de la Côte nord (les « Premières Nations côtières ») ont signé un protocole de réconciliation des Premières Nations côtières qui prévoyait, entre autres, un nouveau processus de prise de décisions commun et octroyait des tenures forestières remplaçables et non remplaçables. La mise en œuvre qui a eu lieu en 2011 était axée sur la délimitation des zones pour les nouvelles tenures et sur la mise à l'épreuve du nouveau processus de prise de décisions. Dès que les zones des tenures seront délimitées et que nous serons en mesure de constater le fonctionnement du processus de prise de décisions, Western sera en mesure d'évaluer l'incidence sur nos tenures dans la région.

Le 11 décembre 2009, la province de la Colombie-Britannique et la nation Haida ont signé un protocole de réconciliation qui engageait également la province à mettre en œuvre un nouveau processus de prise de décisions commun sur Haida Gwaii. Aux termes de ce protocole, la province s'engageait à fournir du financement à la nation Haida pour l'acquisition de tenures forestières sur Haida Gwaii. Ce protocole faisait suite à l'annonce d'un projet d'ordonnance législative afin de mettre en place l'utilisation des terres dont la province et la nation Haida avaient convenu en 2007 (se reporter à la rubrique « Activité de la société — Ressources forestières – *Bois pouvant être récolté* »). En 2010, au moyen de la loi intitulée *Haida Gwaii Reconciliation Act*, la province a habilité un conseil composé de représentants provinciaux et de représentants du conseil de gestion Haida à assumer plusieurs responsabilités provinciales concernant l'établissement et l'approbation d'objectifs en matière de pratiques forestières, l'établissement d'une PAC pour Haida Gwaii, l'approbation de plans de gestion d'aires protégées et l'établissement de politiques et de normes pour les sites patrimoniaux. L'ordonnance législative est entrée en vigueur en décembre 2010 avec une période de transition de six mois pour que tous les plans puissent être rendus conformes. Des membres ont été nommés au conseil de gestion en 2011. Il est encore trop tôt pour évaluer l'incidence qu'auront la nouvelle ordonnance législative et le conseil de gestion sur notre tenure dans la région (LFF 60).

Au cours de 2011, la province de la Colombie-Britannique a poursuivi son engagement pour conclure un traité avec la Première nation Namgis. Western a continué de solidifier sa relation avec les Namgis en

dehors des discussions liées au traité. Si les terres visées par le traité étaient offertes aux Namgis par la province, la PAC de notre LFF 37 serait grandement réduite. Il est trop tôt pour établir l'incidence éventuelle d'une telle réduction sur la société.

Le Canada, la province de la Colombie-Britannique et la Première nation Sliammon ont également terminé la négociation d'un traité en 2011 et ont paraphé une entente définitive. La prochaine étape dans leur processus de traité est la ratification de l'entente par les membres de la Première nation. L'incidence du traité sur LFF 39 Bloc 4 ne devrait pas être importante.

La province de la Colombie-Britannique et la Première nation Komox ont également atteint un point critique dans la négociation de leur traité en 2011 lorsque la communauté a voté en faveur de leur entente de principe. Une question qui demeure sur la table de négociation semble être la volonté de la Première nation Komox d'obtenir une tenure forestière d'envergure sur leur territoire traditionnel, ce qui inclut une grande partie de LFF 39 Bloc 2. Tant que ces négociations ne seront pas terminées, il n'est pas possible de connaître l'impact sur Western ou ses tenures.

Western continue ses démarches en vue d'établir des relations d'affaires à long terme avec les communautés des Premières Nations. En 2010, Western a établi une coentreprise d'exploitation forestière avec la Première nation Quatsino. Nous voyons cette relation fructueuse comme un modèle pour les futures coentreprises avec les Premières Nations.

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit résume les dépenses en immobilisations pour chacun des trois derniers exercices :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2011	2010	2009
<i>(en millions de dollars)</i>			
Dépenses en immobilisations	19,4 \$	11,6 \$	8,9 \$

Le niveau des dépenses en immobilisations au cours de chacun des trois derniers exercices traduit les mesures prises par la société pour réduire les programmes d'immobilisations en réponse au ralentissement économique et ce, dans le but de se concentrer sur les activités essentielles en matière d'entretien et de sécurité. L'engagement de dépenses à l'égard de certains projets à faible capital mais à rendement élevé a débuté en 2011 à mesure que la capacité financière et la liquidité de Western se sont accrues.

Ressources humaines

En date du 31 décembre 2011, Western comptait 2 037 employés (dont 1 592 étaient syndiqués). La majorité des employés syndiqués sont représentés par le Syndicat des Métallos qui a trois conventions collectives avec la société. La plupart des employés représentés par le Syndicat des Métallos sont couverts par une convention collective de quatre ans qui expirera le 14 juin 2014. Les deux conventions restantes pour South Island Reman (35 employés) et les employés de bureau (cinq employés) expirent le 22 mai 2012 et le 31 décembre 2013, respectivement. La négociation collective pour les employés à South Island Reman devrait commencer en mars 2012. Le syndicat des travailleurs des pâtes, des papiers et du bois du Canada (« PPWC ») représente les employés syndiqués restants. Leurs conventions collectives, également renégociées en 2010, expireront le 31 décembre 2014 pour la scierie de Ladysmith et le 14 octobre 2016 pour les activités de resciage à valeur ajoutée.

En ce qui concerne nos activités forestières, environ 70 % des récoltes sont effectuées par des entrepreneurs. La majorité des entrepreneurs ont des contrats renouvelables en vertu du règlement de la Colombie-Britannique intitulé *Timber Harvesting Contract and Subcontract Regulation*. Un nombre important des employés qui travaillent pour les entrepreneurs qui effectuent les récoltes sur nos tenures sont représentés par le Syndicat des Métallos.

Recherche et développement

La recherche en matière de sylviculture et d'amélioration des arbres forestiers est principalement effectuée par nos employés qui travaillent au Saanich Forestry Centre sur l'île de Vancouver et dans les bureaux des terres forestières exploitables de la société qui sont situés à Campbell River. Le centre est composé de vergers à graines et d'une pépinière de multiplication qui répond à nos besoins pour la plupart des semis et nous permettent de sélectionner et de faire pousser des arbres à forme et à croissance supérieures qui devraient augmenter la qualité et la quantité du bois produit au fil du temps.

Dans le cadre de nos activités d'exploitation forestière et de scierie, nous évaluons également de nouveaux équipements et de nouvelles méthodes pour améliorer l'efficacité opérationnelle. Nous sommes membres de l'Institut canadien de génie forestier, maintenant une division de FPInnovations, qui fait de la recherche sur des activités liées à la récolte et au transport du bois et à la culture des arbres. Nous sommes également membres de Forintek, maintenant aussi une division de FPInnovations, qui fait de la recherche sur les activités de fabrication de bois d'œuvre, y compris les technologies de séchage du bois et diverses technologies d'amélioration de la récupération du bois, et qui fournit du soutien pour la commercialisation de nouveaux produits.

FACTEURS DE RISQUE

La rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 inclut une analyse détaillée des risques et des incertitudes qui peuvent avoir une incidence défavorable importante sur notre exploitation. Cette rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes et peut être consultée sous le profil de la société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Il faudrait tenir compte de ces risques dans le contexte de notre entreprise, qui est décrit aux rubriques « Développement général de l'activité » et « Activité de la société ».

DIVIDENDES

Le versement de dividendes sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de la société se fait au gré du conseil et dépend de notre situation financière, des dépenses en immobilisations à financer, des engagements financiers pris dans les conventions de crédit ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration peut vouloir prendre en considération. Aucun dividende n'a été versé par la société sur les actions ordinaires ou les actions sans droit de vote.

Les facilités de financement actuellement conclues incluent des engagements limitant certains paiements, y compris le versement de dividendes sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote. Elles prévoient, entre autres, que toute filiale peut déclarer ou verser des dividendes ou faire d'autres distributions en espèces à la société mère ou à un garant aux termes des facilités.

STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de Western est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions sans droit de vote et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. À la date des présentes, 128 625 623 actions ordinaires et 338 945 860 actions sans droit de vote étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Actions ordinaires et actions sans droit de vote

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur. Les actions sans droit de vote ne confèrent aucun droit de vote à leurs porteurs aux assemblées des actionnaires (ni le droit d'être convoqués ou d'assister à ces assemblées); toutefois, elles conféreront un droit de vote par action dans le cadre de tout scrutin portant sur notre liquidation, notre dissolution ou la cessation de nos activités, ou

encore sur la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité de nos biens et comme il est autrement prévu par la loi, ou portant sur toute modification qui viendrait modifier ou supprimer des caractéristiques des actions sans droit de vote ou de toute catégorie d'actions, ou qui viendrait ajouter des caractéristiques, qui aurait une incidence défavorable sur les actions sans droit de vote, que ce soit séparément ou par rapport aux actions ordinaires.

Les porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote participent de façon égale au versement de dividendes, y compris le montant par action des dividendes.

Les actions ordinaires et les actions sans droit de vote ont rang égal entre eux pour ce qui est du rendement du capital advenant la liquidation, la dissolution ou toute autre distribution de nos actifs aux fins de la cessation de nos activités.

Si les actions ordinaires ou les actions sans droit de vote étaient divisées, regroupées, reclassées ou modifiées de toute autre façon, les rajustements appropriés seraient apportés en même temps aux droits rattachés aux actions de l'autre catégorie de façon à ce que les droits de chaque catégorie soient préservés par rapport aux droits de l'autre catégorie.

Western peut convertir les actions sans droit de vote en actions ordinaires à raison de une pour une, en totalité ou en partie, en tout temps, selon notre seule appréciation, à la condition que notre conseil d'administration soit alors d'avis que la conversion n'aurait pas d'incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les perspectives d'affaires de la société. Le conseil a le droit de choisir les actions sans droit de vote devant être converties au prorata, par lot ou de toute autre manière qu'il juge appropriée.

Nous traiterons les actions sans droit de vote et les actions ordinaires de la même façon en cas d'offre publique de rachat par la société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard de nos actions ordinaires et qu'elle n'est pas présentée selon les mêmes conditions financières sur une base par action aux porteurs d'actions sans droit de vote, Western convertira les actions sans droit de vote en circulation en actions ordinaires afin qu'elles puissent participer à l'offre publique d'achat selon les mêmes conditions, comme si les actions sans droit de vote avaient été converties en actions ordinaires avant la présentation de l'offre publique d'achat visant les actions ordinaires.

Sauf comme il est décrit ci-dessus, les actions ordinaires et les actions sans droit de vote sont assorties des mêmes droits, sont égales à tous égards et nous les traiterons comme s'il s'agissait d'actions d'une même catégorie.

En date du 20 mars 2007, Western a conclu avec BSSML une convention de droits d'inscription (la « convention de droits d'inscription ») conférant aux porteurs d'actions sans droit de vote des droits d'inscription sur demande et d'inscription d'entraînement qui leur permettent d'exiger que nous déposions un prospectus (dans le cas d'une inscription sur demande) ou qui leur permettent de participer à un de nos placements (dans le cas d'une inscription d'entraînement) et d'aider autrement dans le cadre d'un appel public à l'épargne visant des actions sans droit de vote ou, sous réserve de la limite relative aux échanges, des actions ordinaires contre lesquelles les actions sans droit de vote peuvent être échangées, compte tenu de certaines restrictions. Ces droits d'inscription pouvaient être exercés à compter du 1^{er} mai 2009. Ils ne pourront l'être que dans le cas où, si les actions sans droit de vote pour lesquelles une inscription a été demandée, étaient échangées contre des actions ordinaires, la limite relative aux échanges ne s'appliquerait pas, et notre conseil n'a pas fait en sorte que ces actions sans droit de vote soient échangées contre des actions ordinaires. Western a convenu de faire de son mieux pour que les actions assujetties à une demande d'inscription soient inscrites à la Bourse de Toronto; toutefois, il est entendu que nous ne serons pas tenus d'émettre des actions sans droit de vote supplémentaires afin de garantir une telle inscription. Dans le cas d'une inscription d'entraînement, nos exigences de financement seraient prioritaires. Tous les frais liés à une telle inscription sur demande ou inscription d'entraînement seront à notre charge (sauf la rémunération des preneurs fermes ou d'autres frais de vente qui seront répartis de façon proportionnelle entre nous et les porteurs vendeurs, selon la quote-part du produit brut du placement).

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent, en tout temps ou à l'occasion, être émises en une ou plusieurs séries, et les administrateurs peuvent, par voie de résolution, fixer le nombre d'actions privilégiées de chaque série et établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à ces actions. Avant d'émettre des actions privilégiées d'une série, les administrateurs doivent déposer des statuts de modification auprès du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »). Les actions privilégiées de chaque série ont rang égal avec les actions privilégiées de chaque autre série pour ce qui est de la priorité qui leur est accordée au moment du versement des dividendes et de la distribution de nos actifs advenant notre liquidation, notre dissolution ou la cessation de nos activités ou advenant toute autre distribution de nos actifs parmi les actionnaires aux fins de la cessation de nos activités.

Si des actions privilégiées étaient en circulation, les porteurs de celles-ci seraient prioritaires par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote pour ce qui est du versement de dividendes et de la distribution de nos actifs advenant notre liquidation, notre dissolution ou la cessation de nos activités ou advenant toute autre distribution de nos actifs aux fins de la cessation de nos activités. Les actions privilégiées de chaque série peuvent être assorties de tout autre privilège qui ne serait pas contraire à ce qui précède par rapport aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote, comme il peut être établi pour chaque série dont l'émission est autorisée.

À moins d'exigences contraires dans la loi, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit d'être convoqués ni d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires de Western. À l'heure actuelle, aucune action privilégiée n'est en circulation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

En date des présentes, les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto sous le symbole « WEF ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à la Bourse de Toronto pour chaque mois du dernier exercice terminé.

Mois	Haut	Bas	Volume
Janvier 2011	0,84 \$	0,66 \$	10 367 812
Février 2011	0,80 \$	0,72 \$	6 272 124
Mars 2011	1,25 \$	0,60 \$	31 415 322
Avril 2011	1,20 \$	1,04 \$	10 642 077
Mai 2011	1,10 \$	0,76 \$	7 775 293
Juin 2011	0,91 \$	0,69 \$	4 183 680
Juillet 2011	0,96 \$	0,74 \$	2 950 546
Août 2011	0,81 \$	0,54 \$	4 492 675
Septembre 2011	0,86 \$	0,60 \$	3 647 946
Octobre 2011	0,82 \$	0,51 \$	2 701 601
Novembre 2011	0,79 \$	0,69 \$	2 278 595
Décembre 2011	0,85 \$	0,68 \$	1 857 627

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conformément aux statuts de Western, le conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus 15 administrateurs. À l'heure actuelle, Western compte six administrateurs.

À chaque assemblée annuelle des actionnaires de Western, le conseil d'administration au complet se retire et les administrateurs sont élus pour le prochain mandat. Chaque administrateur siège au conseil jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou désigné, à moins que son poste ne devienne vacant avant conformément à nos statuts ou aux

dispositions de la LCSA. Au moins 25 % des membres de notre conseil d'administration doivent être des résidents du Canada, conformément à la LCSA. Les dirigeants de Western occupent leur poste au gré du conseil.

Administrateurs

Le tableau qui suit présente les nom, province de résidence et postes occupés auprès de Western des administrateurs de Western à la date des présentes, ainsi que leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années.

<u>Nom et province et pays de résidence</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Administrateur depuis</u>
JAMES ARTHURS ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ C.-B., Canada	Vice-président, Systèmes cryogéniques de Westport Innovations Inc., fournisseur de systèmes d'alimentation en carburant au gaz naturel pour les véhicules. Auparavant, il a été directeur général de i3 Transition Partners, société de conseil en gestion située à Vancouver et avant ce poste, il a été premier vice-président, Exploitation nord-américaine, d'Integrated Paving Concepts Inc., fabricant d'équipement, d'outillage et de revêtements de haute technologie destinés au secteur de l'asphaltage décoratif, de 2004 à 2009. De 2002 à 2004, M. Arthurs a été directeur général, Exploitation, de The Jim Pattison Group.	Le 27 juillet 2004
LEE DONEY ⁽²⁾ C.-B., Canada	Vice-président du conseil depuis novembre 2008 et consultant indépendant, M. Doney est actuellement président du conseil de Coast Forest Products Association, administrateur du Community Living Board du gouvernement de la Colombie-Britannique et président du conseil de Columbia Power Corporation.	Le 27 juillet 2004
DOMINIC GAMMIERO ⁽²⁾ Ontario, Canada	Président du conseil et chef de la direction de Western depuis octobre 2010 et auparavant de novembre 2008 à juin 2009. Il est président du conseil d'administration de Papiers Fraser Inc. depuis 2007. De 2004 à 2006, il a été président et chef de la direction de Papiers Fraser Inc. Le 18 juin 2009, Papiers Fraser et ses filiales ont amorcé une restructuration sous surveillance judiciaire en vertu de la LACC et des procédures connexes aux États-Unis en vertu du chapitre 15 du code des États-Unis intitulé <i>Bankruptcy Code</i> . Le 10 décembre 2009, Papiers Fraser a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour donner suite à sa proposition de restructuration en vertu de la LACC, laquelle a été mise en place le 15 février 2011, au moyen d'un plan d'arrangement et de compromis consolidé dans le cadre de sa procédure transfrontalière. Papiers Fraser a par la suite été dissoute le 23 juin 2011.	Le 16 juin 2006
J. PETER GORDON ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Ontario, Canada	Associé directeur de Brookfield Asset Management Inc., M. Gordon est également à l'heure actuelle administrateur d'Ainsworth Lumber Co. Ltd. et de MAAX Bath Inc. M. Gordon a été administrateur de Papiers Fraser Inc. de 2007 à 2010, chef de la direction de 2007 à 2010 et chef des finances de 2006 à 2007. (Se reporter aux renseignements ci-dessus concernant la restructuration de Papiers Fraser en vertu de la LACC et du code des États-Unis intitulé <i>Bankruptcy Code</i> .) M. Gordon a été précédemment administrateur de Western de juillet 2004 à juin 2006. Au cours de la période de cinq ans antérieure à 2006, M. Gordon a été cogestionnaire du Brookfield Special Situations Fund I (anciennement le Tricap Restructuring Fund).	Le 11 juin 2010

Nom et province et pays de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis
PIERRE MCNEIL ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Ontario, Canada	Premier vice-président de Brookfield Asset Management Inc., M. McNeil est également à l'heure actuelle administrateur d'Ainsworth Lumber Co. Ltd. et de MAAX Bath Inc. Il a été président et chef de la direction de Concert Industries Corp. et, de juillet 2004 à décembre 2006, il a été premier vice-président de Papiers Fraser Inc.	Le 20 décembre 2007
JOHN B. NEWMAN ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Ontario, Canada	Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited, instrument de placement privé situé à Toronto. Président du conseil de Dale Parizeau Morris Mackenzie Inc. et de la AGF Family of Mutual Fund Trusts and Corporations. Président du conseil de Simmons Canada Inc. jusqu'à sa vente le 30 novembre 2006 et de Multi-Fund Management Inc. jusqu'à sa vente le 30 juin 2006. Administrateur ou membre du comité d'examen indépendant de certains fonds à capital fixe gérés par Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. Administrateur indépendant de FT Capital Inc. jusqu'à sa démission le 17 décembre 2002. FT Capital Inc. était exploitée aux termes d'un moratoire concerté visant ses paiements de capital et d'intérêt sur ses débentures subordonnées avant que M. Newman ne devienne un de ses administrateurs indépendants. Avant la démission de M. Newman, FT Capital Inc. avait fait l'objet d'un certain nombre d'interdictions d'opérations sur valeurs prononcées en 2001 et en 2002 par diverses autorités en valeurs mobilières au Canada en raison du défaut de déposer les états financiers alors que son principal actionnaire, B.C. Pacific Capital Corporation, examinait des options de restructuration avec Brascan Financial Corporation. Ces interdictions d'opérations sur valeurs ont par la suite été levées après que FT Capital Inc. dépose les états financiers requis.	Le 27 juillet 2004

-
- (1) Membre du comité d'audit
 - (2) Membre du comité de santé, de sécurité et d'environnement
 - (3) Membre du comité de mise en candidature et de gouvernance
 - (4) Membre du comité de rémunération et de ressources en gestion

MM. Gammiero, Gordon et McNeil (collectivement, les « administrateurs de BSSML ») sont des dirigeants et/ou des administrateurs de Brookfield et/ou de ses filiales ou entités apparentées. M. Gammiero est également président du conseil et chef de la direction de Western. Brookfield entretient un certain nombre de liens avec Western, tel qu'il est décrit aux rubriques « La société » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ». Selon le conseil, ces liens avec des membres du même groupe que Brookfield ne constituent pas un intérêt ou une relation commerciale ou autre qui pourrait nuire considérablement à la capacité des administrateurs de BSSML d'agir dans l'intérêt de la société, outre les intérêts et les relations qui découlent du fait de détenir des actions, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme ayant une telle incidence. Le conseil estime également que le nombre de trois candidats au poste d'administrateur (soit 50 % des six administrateurs) reflète de façon juste l'investissement relatif de Brookfield (par l'intermédiaire de BSSML) et d'autres actionnaires dans la société.

Les opérations réalisées avec Brookfield qui sont décrites dans les présentes ont été approuvées, tel que le prévoient la LCSA et les lois sur les valeurs mobilières applicables, par les administrateurs indépendants qui ne sont pas des administrateurs de BSSML.

Membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente les nom, province de résidence et postes occupés auprès de Western des membres de la haute direction de Western à la date des présentes, ainsi que leurs fonctions principales

au cours des cinq dernières années (sauf pour le chef de la direction, les renseignements qui le concernent étant énoncés ci-dessus).

**Nom et province et
pays de résidence**

Postes occupés auprès de Western et fonctions principales

BRIAN CAIRO
C.-B., Canada

Chef des finances et secrétaire depuis mars 2010 et auparavant, premier vice-président, Finances et secrétaire à compter de mars 2009. Avant cette date, il a été vice-président, contrôleur général et secrétaire adjoint de Western d'août 2008 à mars 2009, et auparavant il était contrôleur général depuis mars 2006. D'avril 2003 à mars 2006, M. Cairo a été directeur des finances et de la planification et de l'administration de l'unité Terrains forestiers canadiens de Weyerhaeuser Canada Ltd. M. Cairo est un comptable général accrédité et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Athabasca et d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba.

MIKE CASS
C.-B., Canada

Vice-président, Ressources humaines depuis octobre 2011. Avant cette date, M. Cass était directeur des ressources humaines auprès de Island Timberlands depuis 2005. Auparavant, il a été directeur régional des ressources humaines du BC Coastal Group de Weyerhaeuser de 2000 à 2005. M. Cass est titulaire d'un baccalauréat en sciences humaines de l'Université Simon-Fraser, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Royal Roads et d'un certificat de maîtrise en gestion de projets de l'Université de Victoria et de la Schulich School of Business (Université York).

DON DEMENS
C.-B., Canada

Chef de l'exploitation depuis juin 2011. Avant cette date, M. Demens était premier vice-président, Ventes et fabrication depuis août 2009, et auparavant, il était premier vice-président, Cèdre rouge de l'ouest et coupe personnalisée depuis avril 2009. Avant cette date, M. Demens a été directeur général d'Andersen Pacific Products de janvier 2008 à décembre 2008, et auparavant, il a été consultant en industrie forestière de novembre 2006 à janvier 2008. De juillet 2004 à juillet 2006, M. Demens a été directeur général, Tilleul d'Amérique d'International Forest Products Ltd. M. Demens est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

NORM FACEY
C.-B., Canada

Premier vice-président, Terrains forestiers depuis avril 2009. Auparavant, il était vice-président, Fabrication de la société depuis août 2007 et avant cette date, vice-président, Exploitation de Catalyst Paper depuis juillet 2001. M. Facey est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université de la Colombie-Britannique et ingénieur professionnel agréé.

DOMINIC GAMMIERO
Ontario, Canada

Chef de la direction et président du conseil (se reporter au tableau ci-dessus à la rubrique portant sur les administrateurs)

NEIL STEVENS
C.-B., CANADA

Vice-président, Optimisation des fibres depuis juin 2006. De 1994 à 2006, il a occupé divers postes auprès de Weyerhaeuser dans les unités Bois d'œuvre résineux et Terrains forestiers canadiens, travaillant principalement en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario. Auparavant, M. Stevens occupait un poste de consultant en matière de foresterie en Alberta, de directeur et de consultant en chef. M. Stevens est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences en foresterie de l'Université de l'Alberta.

TONY SUDAR
C.-B., Canada

Vice-président, Fabrication depuis août 2010. Avant cette date, M. Sudar était directeur général, Fabrication de Western depuis mai 2006. De 1992 à 2006, il a occupé divers postes de directeur et de directeur général auprès de MacMillan Bloedel, de Weyerhaeuser et de Cascadia Forest Products. M. Sudar est titulaire d'un baccalauréat en géographie économique de l'Université de Victoria.

Avoirs en actions des administrateurs et des membres de la haute direction

À la date des présentes, à moins d'indication contraire dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Western n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de nos actions ordinaires ni n'exerce une emprise sur celles-ci. À la date des présentes, Brookfield Special Situations Management Limited (anciennement Tricap Management Limited) (« BSSML »), à titre de gestionnaire du Brookfield Special Situations Fund I (« BSSI »), a le droit d'exercer une emprise sur 63 026 544 actions ordinaires (soit 49 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 338 945 860 actions sans droit de vote (soit 100 % des actions sans droit de vote émises et en

circulation). M. Arthurs est propriétaire de 52 436 actions ordinaires. Il s'agit là de moins de un pour cent des actions ordinaires en circulation de la société.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a été créé pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en ce qui concerne :

- a) l'exactitude et le caractère complet de nos états financiers;
- b) nos systèmes de présentation de l'information financière et de contrôles internes;
- c) la sélection et les activités de notre auditeur externe;
- d) la gestion des risques;
- e) notre respect des exigences juridiques et réglementaires.

Le comité est chargé de la surveillance de la communication et de la présentation de l'information financière, de l'examen annuel et trimestriel des états financiers et du rapport de gestion et du communiqué portant sur les résultats connexes, et de la surveillance des procédures de contrôles internes et de communication de l'information. Le comité recommande également la nomination de notre auditeur externe, étudie le plan d'audit annuel et la rémunération de l'auditeur, approuve les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe, passe en revue les politiques de recrutement visant d'anciens employés et auditeurs et examine le caractère adéquat de nos politiques et de nos procédures de gestion des risques. Le comité est également chargé de mettre en place une procédure pour le traitement des plaintes et des préoccupations des employés en matière d'audit et de comptabilité.

Le comité d'audit a adopté une charte qui traduit ces responsabilités ainsi que d'autres responsabilités. La charte, dans sa dernière version approuvée par le conseil d'administration, est annexée à la présente notice annuelle.

Composition et formation et expérience des membres du comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs, soit, en date du 22 février 2012, James Arthurs (président), Peter Gordon et John B. Newman. Le conseil d'administration a déterminé que les trois membres du comité d'audit étaient indépendants et avaient des compétences financières selon les normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En 2011, le comité d'audit s'est réuni huit fois.

Formation et expérience pertinentes

James Arthurs — président — M. Arthurs est vice-président, Systèmes cryogéniques de Westport Innovations Inc., fournisseur de systèmes d'alimentation en carburant au gaz naturel pour les véhicules. Auparavant, il a été directeur général de i3 Transition Partners, société de conseil en gestion située à Vancouver et avant ce poste, il a été premier vice-président, Exploitation nord-américaine, d'Integrated Paving Concepts Inc., fabricant d'équipement, d'outillage et de revêtements de haute technologie destinés au secteur de l'asphaltage décoratif, de 2004 à 2009. Auparavant, il a occupé plusieurs autres postes pour lesquels il fallait une grande acuité dans le domaine financier, comme celui de directeur général, Exploitation, de The Jim Pattison Group et celui de premier vice-président et chef de l'information chez Alderwoods Group, Inc. M. Arthurs est titulaire d'un baccalauréat en informatique de l'Université de Calgary.

Peter Gordon — M. Gordon est associé directeur de Brookfield Asset Management. Il a débuté et a poursuivi sa carrière pendant 15 ans dans deux filiales minières de Brookfield, tant dans des postes liés à l'exploitation que dans des postes liés aux finances. En 1998, il s'est joint au groupe des services bancaires d'investissement de Brookfield à Toronto et a été l'un des associés cofondateurs lors du

lancement du premier fonds de restructuration de Brookfield en 2002. Il est titulaire d'un diplôme en ingénierie de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Gordon est également à l'heure actuelle administrateur de deux sociétés ouvertes, à savoir Western Forest Products Inc. et Ainsworth Lumber Co. Ltd., et de une société fermée, soit MAAX Bath Inc., qui appartient à un fonds géré par Brookfield.

John B. Newman — M. Newman a acquis une grande expérience dans le domaine financier et en ce qui concerne les comités d'audit. Il est actuellement président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited, instrument de placement privé situé à Toronto. Il est aussi président du conseil de Dale Parizeau Morris Mackenzie Inc. et de la AGF Family of Mutual Fund Trusts and Corporations. Il a présidé dans le passé le conseil de Simmons Canada Inc., de First Place Tower Inc. et de Multi-Fund Management Inc. Jusqu'à son départ à la retraite en 1990, M. Newman a occupé le poste de vice-président du conseil de Prudential Securities (Canada).

Politiques et procédures d'approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit a adopté une politique aux termes de laquelle il doit, conformément aux lois applicables, approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que doit fournir l'auditeur de la société. Le comité d'audit a adopté les politiques d'approbation préalable suivantes :

- a) chaque année, le comité d'audit examinera une liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux ou des services non liés à l'audit, et il recommandera l'approbation préalable de ces services;
- b) toutes les demandes supplémentaires visant à retenir les services d'un auditeur dans le cadre d'une mission pour qu'il fournisse d'autres services seront examinées au cas par cas. À moins que les lois applicables ne le permettent autrement, une mission ne peut débuter que si elle est approuvée par le comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente le total des honoraires facturés pour les services professionnels que nous a fournis notre auditeur, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010 :

	Honoraire versés	
	2011	2010
Services d'audit	535 000 \$	575 000 \$
Services liés à l'audit	228 875	176 390
Services fiscaux	109 644	140 523
Total pour tous les services	873 519 \$	891 913 \$

Description des services :

Les services d'audit incluent l'audit des états financiers annuels de la société et de ses filiales ainsi que l'examen des états financiers intermédiaires non audités de la société.

Les services liés à l'audit incluent les audits des régimes de retraite de la société, les consultations comptables sur de nouvelles normes comptables ou des normes comptables complexes, y compris l'aide et les examens liés à la mise en œuvre des normes internationales d'information financière (les « IFRS »), les audits supplémentaires et toute procédure d'examen mise en place au cours de l'exercice.

Les services fiscaux consistent en des services de conformité et de planification fiscales ainsi qu'en des services liés aux structures fiscales.

POURSUITES

Outre les poursuites dont il est question ailleurs dans la présente notice annuelle, y compris à la rubrique « Risques et incertitudes » de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et peut être consultée sous le profil de la société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, dans le cours normal des affaires, Western est assujettie à un certain nombre de réclamations et d'actions en justice présentées par des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs en exploitation forestière et d'autres personnes pour lesquelles des provisions ont été constituées ou aucune responsabilité importante n'est prévue. Si nous ne sommes pas en mesure d'établir l'issue de différends de ce type, aucun montant n'est constaté dans nos états financiers.

À moins d'indication ailleurs dans les présentes, nous n'avons connaissance d'aucune poursuite importante à laquelle nous sommes parties ou à laquelle sont assujettis nos biens, ni n'avons-nous connaissance du fait que de telles poursuites sont envisagées.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À moins d'indication contraire dans les présentes, nous n'avons connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, de tout administrateur ou membre de la haute direction de la société; de toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ou exerce une emprise sur de tels droits, ou de personnes qui ont des liens avec les personnes susmentionnées ou qui font partie du même groupe qu'elles, dans toute opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la société. Voici ces opérations :

- La société a conclu certaines ententes avec des entités liées à BAM afin qu'elles fournissent du financement, qu'elles acquièrent et vendent des billes, qu'elles louent certaines installations, qu'elles fournissent de l'accès aux routes et à d'autres secteurs, et qu'elles acquièrent des services, y compris de l'assurance, le tout dans le cours normal des affaires et selon les taux en vigueur sur le marché ou au prix coûtant. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la société a engagé des coûts de 18,2 millions de dollars (2010 - 12,9 millions de dollars; 2009 - 13,9 millions de dollars) et a imputé aux entités apparentées à BAM 7,8 millions de dollars (2010 - 12,7 millions de dollars; 2009 - 0,7 million de dollars) relativement à ces ententes.
- Le 13 octobre 2009, la société a vendu certaines propriétés à plus grande et à meilleure utilisation à WFPFPL, entité détenue conjointement par la société et BPL, filiale en propriété exclusive de BPC qui est à son tour liée à BAM. La société a mis sur pied un comité spécial composé d'administrateurs indépendants (le « comité spécial ») afin qu'il étudie à la fois la réorganisation de WFPFPL en tant qu'entité détenue conjointement et la vente des propriétés à plus grande et à meilleure utilisation. Le comité spécial a recommandé à l'unanimité que le conseil d'administration approuve cette opération entre personnes apparentées, ce que le conseil d'administration a fait par la suite. Dans le cadre des ententes, WFPFPL a un droit de première offre permettant d'acheter aux fins d'une mise en valeur future éventuelle d'autres propriétés à plus grande et à meilleure utilisation non essentielles de la société dans le centre et le nord de l'île de Vancouver. Western détenait moins de 5 % des capitaux propres de WFPFPL et avait le droit de vendre sa participation dans cette entité à BPL pour sa valeur marchande à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2011. Le 4 janvier 2011, Western a exercé ce droit et a vendu sa participation pour une contrepartie de 2,4 millions de dollars, et le droit de première offre s'est éteint. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux importants depuis janvier 2009 ».

- Le 31 mars 2009, la société a conclu une entente avec BAM en vue de fournir une facilité de change de 80,0 millions de dollars américains à la société. Se reporter à la rubrique « *Développement général de l'activité – Faits nouveaux importants depuis janvier 2009* ».
- Le 22 janvier 2009, la société a clôturé un placement de droits présenté aux termes d'un prospectus définitif daté du 10 décembre 2008 et visant tous les actionnaires qui a permis de mobiliser 50,0 millions de dollars, déduction non faite des frais liés au placement. Se reporter à la rubrique « *Développement général de l'activité – Faits nouveaux importants depuis janvier 2009* ».

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Vancouver et de Toronto situés, respectivement, au 510 Burrard Street, 3rd Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9 et au 100 University Avenue, 11th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires ou de toute autre façon décrite dans les présentes, Western n'a conclu aucun autre contrat important au cours du dernier exercice terminé ou avant le dernier exercice terminé (mais après le 1^{er} janvier 2002) qui est encore en vigueur.

Le 17 mars 2006, Western a signé un contrat d'approvisionnement en fibres d'une durée de 40 ans avec les propriétaires de Howe Sound Pulp and Paper Mill (« HSPP »). En contrepartie de la conclusion de ce contrat d'approvisionnement en fibres à long terme, la société a reçu une prime sur le prix des copeaux de 80 millions de dollars, dont une tranche non remboursable de 35 millions de dollars a été versée au comptant à Western le 17 mars 2006. Le solde des 45 millions de dollars de la prime sur le prix des copeaux a été compensé par la contrepartie due à l'acquisition de la division Englewood Logging composée de LFF 37 sur l'île de Vancouver et de certains actifs connexes qui appartenaient à Canfor. Western a accordé une sûreté dans LFF 37 et dans des actifs connexes aux propriétaires de HSPP qui peut faire l'objet d'une quittance par Western après le dixième anniversaire du contrat, sauf dans certains cas. La sûreté peut être réalisée dans certains cas de défaut, y compris en cas de non-fourniture d'au moins 200 000 unités volumétriques de copeaux de bois au cours d'une année donnée et d'au moins 900 000 unités volumétriques sur une période de trois ans, ou dans certains autres cas de défaut précisés dans le contrat d'approvisionnement en fibres. En date du 3 juillet 2009, la société a modifié le contrat d'approvisionnement en fibres à long terme et les conventions connexes ont été modifiées afin de tenir compte des manques dans les livraisons minimales requises de copeaux de bois par la société au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2008, et la société a prorogé la période prévue pour la mainlevée de la sûreté dans LFF 37 après qu'un volume précis de copeaux de bois a été livré. En 2011, Western et CFLP ont négocié une nouvelle modification du contrat d'approvisionnement en fibres de façon à réduire l'exigence quant au volume minimal pour 2010 et à modifier prospectivement les livraisons annuelles minimales requises de copeaux de bois, et de façon à mettre en place un volume minimal annuel combiné de copeaux et de billes à pâte.

Se reporter à la rubrique « *Développement général de l'activité – Faits nouveaux importants depuis janvier 2009* ».

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Notre auditeur, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., a préparé le rapport d'audit joint à nos états financiers audités pour notre dernier exercice terminé. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé son indépendance par rapport à la société, conformément au règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia en date du 22 février 2012.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Notre circulaire d'information de la direction relative à notre assemblée annuelle des actionnaires qui doit avoir lieu en mai 2011 renfermera des renseignements complémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de nos titres et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans nos états financiers audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour notre dernier exercice. Des renseignements complémentaires concernant Western se trouvent sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le nom de la société.

GLOSSAIRE DE CERTAINS TERMES

Certains termes utilisés aux présentes sont définis ci-dessous :

« BAM ».....	Brookfield Asset Management Inc.
« bois EPS de 2x4 ».....	Longueurs non assorties de 2 pouces sur 4 pouces du petit bois d'œuvre d'épinette, de pin et de sapin séché au séchoir, correspondant à la qualité nord-américaine standard et de bonne dimension.
« bois vert ».....	Terme employé pour décrire le bois d'œuvre qui n'a pas été séché au séchoir ni séché à l'air.
« BPL ».....	Brookfield Properties Limited.
« BSSI »	Brookfield Special Situations Fund I (anciennement Tricap Restructuration Fund)
« BSSML »	Brookfield Special Situations Management Limited (anciennement Tricap Management Limited.)
« CIT ».....	CIT Business Credit Canada Inc.
« combustible de déchets de bois ».....	Produit ligneux fabriqué par une scierie ou une coupeuse-trieuse de billes commerciales
« contrat remplaçable ».....	Contrat remplaçable en vertu de la loi intitulée <i>Forest Act</i> . Contrat de coupe de bois à reconduction tacite conclu entre le titulaire d'une licence remplaçable et un entrepreneur, par lequel l'entrepreneur est tenu d'exécuter une ou plusieurs étapes déterminées de coupes de bois dans le cadre de la licence. Si celles-ci ont été effectuées de manière satisfaisante, le titulaire de la licence est tenu d'offrir à l'entrepreneur un contrat de remplacement aux mêmes conditions que le contrat qui est remplacé, avant la date d'expiration du contrat.
« copeaux de bois »	Petits morceaux de bois utilisés pour fabriquer la pâte à papier. Les copeaux sont produits avec des déchets de bois provenant d'une scierie ou d'une coupeuse-trieuse de billes commerciales ou de bois coupé spécifiquement pour la fabrication de pâte à papier. Ils sont généralement de taille uniforme et sont plus gros et plus grossiers que la sciure de bois.
« coupe annuelle ».....	Volume de bois que le titulaire de permis de coupe de bois s'attend à récolter annuellement aux termes de ce permis de coupe de bois.
« FRA »	<i>Forestry Revitalization Act</i> (Colombie-Britannique)
« hectare »	Superficie équivalant à 100 mètres sur 100 mètres, ou à 2,47 acres
« IFRS »	Normes internationales d'information financière

« ISO »	Organisation internationale de normalisation
« LCSA »	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> , dans sa version modifiée
« licence de ferme forestière » ou « LFF »	Une LFF est une tenure de bois de coupe remplaçable conformément à laquelle le titulaire de la licence doit gérer une zone de terrain forestier exploitable précise selon un rendement soutenu. Les LFF sont accordées pour une période de 25 ans; si le titulaire s'acquitte de ses obligations de manière satisfaisante conformément au contrat de LFF, la licence est remplacée par le Minister of Forests, Lands and Natural Resource Operations tous les cinq à dix ans par l'octroi d'un nouveau contrat de LFF d'une durée de 25 ans.
« limite relative aux échanges »	Exigence selon laquelle aucun porteur ou groupe de porteurs ne devrait avoir la propriété véritable ou exercer un contrôle ou une emprise sur 50 % ou plus des actions ordinaires.
« m ³ »	Mètre cube
« Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations »	Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations de la Colombie-Britannique
« MMPP »	Unité de mesure de un million de pieds-planche (voir pieds-planche)
« PAC »	Possibilité annuelle de coupe — volume de bois que le titulaire de licence de ferme forestière ou de permis d'exploitation forestière peut récolter aux termes de la licence ou du permis au cours d'une année, établi par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations.
« partie 13 »	Partie 13 de la loi intitulée <i>Forest Act</i> , en vertu de laquelle la province de la C.-B. peut suspendre les autorisations ou les plans de coupe dans des zones précises dans l'intérêt du public pendant une période prévue dans la réglementation. Aussi désignée par zones « désignées » ou « protégées ».
« permis d'exploitation forestière » ou « PEF »	Permis délivré par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations donnant le droit à son titulaire de couper un volume précis de bois sur les terres du gouvernement.
« permis de coupe de bois » ou « PC »	Permis délivré par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations qui donne au titulaire le droit de coupe dans une zone donnée durant une période déterminée.
« pieds-planche »	Pluriel de pied-planche; un pied-planche est une unité de mesure calculée en multipliant 1 pouce sur 12 pouces sur 12 pouces = 1 pied mesure de planche brute. Le bois d'œuvre est ensuite fini (raboté et

poncé) et amené à une plus petite taille et est vendu selon le compte du bois brut original. La différence entre le bois brut et le bois fini est approximativement de 7 %.

« rendement soutenu »	Rendement soutenu d'une forêt (c.-à-d. à perpétuité) en fonction d'une intensité d'exploitation donnée sans nuire à la productivité des terres et avec l'intention de maintenir un équilibre durable entre la croissance et la récolte.
« taux préférentiel de la CIBC »	Taux préférentiel de la Banque canadienne impériale de commerce
« tonne »	Tonne métrique, correspondant à 1 000 kilogrammes ou à 2 204,6 livres.
« unité volumétrique »	Correspond à 200 pieds cubes de copeaux de bois, de combustible de déchets de bois ou de sciure de bois.
« zones d'approvisionnement forestier » ou « ZAF »	Zones de terrain forestier exploitable du gouvernement provincial non désignées LFF.

ANNEXE
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1. Objet

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Western Forest Products Inc. (la « société ») a créé un comité d'audit (le « comité ») pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en ce qui concerne :

- a) l'exactitude et le caractère complet des états financiers de la société;
- b) les systèmes de présentation de l'information financière et de contrôles internes de la société;
- c) la sélection et les activités de l'auditeur externe de la société;
- d) la gestion des risques;
- e) le respect par la société des exigences juridiques et réglementaires;
- f) les responsabilités additionnelles prévues dans la présente chartre ou autrement déléguées au comité par le conseil.

2. Membres

Les membres du comité, y compris le président du comité, sont nommés chaque année par le conseil en fonction des recommandations du comité de mise en candidature et de gouvernance et incluent au moins trois membres du conseil qui répondent aux exigences en matière d'indépendance du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières. Bien que le conseil détermine le sens du terme « compétences financières » ainsi que les critères à remplir pour y être conforme, une personne possède des compétences financières si elle a, au moins, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

3. Responsabilités

Le comité a les responsabilités suivantes :

- a) Communication et présentation de l'information financière
 - (i) *États financiers annuels audités* : Passer en revue les états financiers annuels audités préparés par la direction en collaboration avec l'auditeur externe, le rapport de gestion s'y rapportant et les communiqués de presse portant sur les résultats aux fins de présentation au conseil pour approbation.
 - (ii) *Examen trimestriel* : Passer en revue les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion s'y rapportant et les communiqués de presse portant sur les résultats aux fins de présentation au conseil pour approbation.
 - (iii) *Principales pratiques comptables et questions liées à la communication de l'information* : Examiner avec la direction et l'auditeur externe les principales pratiques comptables utilisées par la société et les questions liées à la communication de l'information, y compris les opérations complexes ou inhabituelles, les domaines discrétionnaires comme les réserves ou les

estimations, les changements importants apportés aux principes comptables et les traitements de rechange aux termes des PCGR canadiens pour les opérations importantes. Ce processus d'examen a pour but de s'assurer, de façon raisonnable, que les états financiers sont complets, ne contiennent aucune déclaration fautive ou trompeuse et présentent de façon juste la situation financière de la société et ses résultats d'exploitation conformément aux PCGR canadiens.

- (iv) *Conformité* : Confirmer, par des discussions avec la direction et l'auditeur, que les PCGR canadiens et toutes les lois ou tous les règlements applicables relatifs à la communication et à la présentation de l'information financière ont été pris en compte, et obtenir de la part de la direction la confirmation que les PCGR canadiens et toutes les lois et tous les règlements applicables ont été respectés.
 - (v) *Événements d'ordre juridique* : Passer en revue les litiges en cours ou prévus ou tout autre événement, y compris les cotisations fiscales, pouvant avoir une incidence importante, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, sur les états financiers de la société, de même que la façon dont il est fait état de ces événements dans les états financiers.
 - (vi) *Opérations hors bilan* : Discuter avec la direction de l'effet des opérations hors bilan, des ententes, des obligations et des autres relations avec des entités non consolidées ou d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, sur la situation financière de la société, l'évolution de sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa liquidité, ses dépenses en immobilisations et ses ressources en capital ou sur des éléments importants ou des produits et des charges.
 - (vii) *Procédure de communication* : S'assurer qu'une procédure adéquate est établie en vue de l'examen de l'information financière communiquée par la société au grand public et tirée de ses états financiers et, périodiquement, évaluer le caractère adéquat de la procédure.
- b) Surveillance des contrôles internes
- (i) *Examen et évaluation* : Examiner le caractère adéquat et efficace du système de contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la société dans le cadre de discussions avec la direction et avec l'auditeur externe.
 - (ii) *Surveillance* : Surveiller le système de contrôles internes en faisant ce qui suit :
 - consulter l'auditeur externe en ce qui concerne le caractère adéquat des contrôles internes de la société;
 - surveiller les politiques et les procédures concernant la comptabilité interne, le contrôle financier et la gestion de l'information, le contrôle des données électroniques et la sécurité informatique;
 - obtenir de la direction les confirmations adéquates que tous les paiements et toutes les retenues prévus par la loi ont été effectués;
 - prendre toute autre mesure jugée nécessaire.
 - (iii) *Fraude* : Superviser les enquêtes sur les cas présumés de fraude et d'illégalité relativement aux finances de la société de même que les mesures prises en conséquence.
 - (iv) *Plaintes* : Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de préoccupations touchant des

points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et concernant la protection de représailles de ceux qui déposent une plainte de bonne foi.

c) Audit externe

- (i) *Nomination ou remplacement* : Recommander la nomination ou le remplacement de l'auditeur externe au conseil, qui étudiera la recommandation avant de présenter la nomination aux actionnaires aux fins d'approbation.
- (ii) *Rémunération* : Examiner avec la direction la rémunération de l'auditeur externe, et faire des recommandations en la matière au conseil. Lorsqu'il fait une recommandation en matière de rémunération, le comité examine le nombre de rapports publiés par l'auditeur externe ainsi que leur nature, la qualité des contrôles internes, la taille, la complexité et la situation financière de la société et la portée de tout autre soutien fourni par la société à l'auditeur externe.
- (iii) *Liens hiérarchiques* : L'auditeur externe relève directement du comité.
- (iv) *Rendement* : Examiner avec la direction les modalités de la mission de l'auditeur externe ainsi que ses responsabilités, son expérience, ses qualifications et son rendement. Évaluer le rendement de l'auditeur externe.
- (v) *Transition* : Examiner les plans de la direction en vue d'une transition ordonnée vers un nouvel auditeur externe, au besoin.
- (vi) *Plan d'audit* : Passer en revue le plan d'audit et la portée de l'audit externe avec l'auditeur externe et la direction et examiner la nature et la portée de la procédure d'audit prévue.
- (vii) *Modification du plan d'audit* : Discuter avec l'auditeur externe de tout changement important devant être apporté à l'approche ou à la portée du plan d'audit, du traitement par la direction de tout rajustement proposé relevé par l'auditeur externe et de toute mesure prise ou omise par la direction qui a limité ou restreint la portée de son travail.
- (viii) *Examen des résultats* : Examiner, de façon indépendante de la direction et sans la présence de celle-ci, les résultats de l'audit externe annuel, le rapport d'audit s'y rapportant et l'examen par l'auditeur du rapport de gestion connexe, et obtenir l'avis de l'auditeur externe sur la qualité (et non pas seulement sur l'acceptabilité) des principes comptables appliqués, sur tout traitement de rechange de l'information financière ayant fait l'objet d'une discussion avec la direction, sur les ramifications de leur utilisation et sur le traitement préféré par l'auditeur et sur toute autre communication importante avec la direction.
- (ix) *Différends avec la direction* : Résoudre tout différend entre la direction et l'auditeur externe relativement à la présentation de l'information financière.
- (x) *Communications écrites importantes* : Passer en revue toute autre communication écrite importante entre l'auditeur externe et la direction, y compris la lettre de la direction postérieure à l'audit présentant les recommandations de l'auditeur externe, la réponse de la direction et, par la suite, faire un suivi des lacunes relevées.
- (xi) *États financiers intermédiaires* : Engager l'auditeur externe pour examiner tous les états financiers internes et examiner les résultats de l'examen par l'auditeur des états financiers intermédiaires ainsi que de du rapport de gestion s'y rapportant, de façon indépendante de la direction et sans la présence de celle-ci.
- (xii) *Autres questions liées à l'audit* : Examiner toute autre question liée à l'audit externe qui doit être communiquée au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues ou qui a trait à l'auditeur externe.

- (xiii) *Rencontre avec l'auditeur externe* : Rencontrer l'auditeur externe de façon indépendante de la direction et sans la présence de celle-ci (1) au moins une fois par année pour discuter de questions précises et les examiner, et (2) au besoin, en ce qui concerne toute question importante que l'auditeur souhaite soumettre au comité aux fins d'examen.
 - (xiv) *Correspondance* : Examiner avec la direction et l'auditeur externe toute correspondance avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes relativement aux états financiers ou aux politiques comptables de la société.
 - (xv) *Indépendance* : Au moins une fois par année, et avant que l'auditeur externe ne publie son rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe dans le cadre de discussions avec lui sur sa relation avec la société, y compris le détail de tous les services non liés à l'audit fournis. Examiner les mesures de protection mises en œuvre par l'auditeur externe pour réduire au minimum toute menace à son indépendance et prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer tous les facteurs pouvant nuire, ou être perçus comme nuisant, à l'indépendance de l'auditeur externe. Examiner la durée de l'affectation de l'associé principal en audit à la société et évaluer s'il est approprié de recommander au conseil d'adopter une politique prévoyant la rotation de l'associé principal en audit plus fréquemment qu'à tous les cinq ans, tel qu'il est prévu par les règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
 - (xvi) *Services d'audit et services non liés à l'audit* : Approuver au préalable, conformément aux lois applicables, les services non liés à l'audit devant être fournis à la société par l'auditeur externe, en tenant compte de la compatibilité des services avec l'indépendance de l'auditeur externe.
 - (xvii) *Politiques d'embauche* : Examiner et approuver les politiques d'embauche de la société en ce qui concerne les associés et les employés, actuels et anciens, de l'ancien auditeur externe et de l'auditeur externe actuel.
- d) **Gestion des risques**
- Examiner et évaluer le caractère adéquat des politiques et des procédures de gestion des risques de la société, compte tenu des principaux risques d'affaires auxquels est exposée la société. Examiner et évaluer le caractère adéquat de la mise en œuvre de systèmes appropriés visant à atténuer et à gérer les risques et faire régulièrement un compte rendu au conseil. Examiner le programme d'assurance de la société.
- e) **Conformité aux règlements**
- Examiner, avec la direction, la relation que la société entretient avec les autorités de réglementation ainsi que le caractère opportun et exact des dépôts de la société auprès de celles-ci.
- f) **Opérations entre personnes apparentées**
- Examiner avec la direction toutes les opérations entre personnes apparentées et l'élaboration de politiques et de procédures visant ces opérations.
- g) **Relations avec le conseil et présentation de rapports**
- (i) *Caractère adéquat de la charte* : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la charte du comité et présenter les modifications proposées par le comité au conseil.
 - (ii) *Communication de l'information* : Superviser la communication appropriée de la charte du comité et de toute autre information devant être présentée en vertu du

droit applicable, dans la notice annuelle de la société et dans tout autre document d'information applicable, y compris toute circulaire d'information de la direction distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations auprès des porteurs de titres de la société.

- (iii) *Rapports* : Présenter périodiquement des rapports au conseil sur les activités, les enjeux et les recommandations connexes du comité.

4. **Président**

Chaque année, le conseil nomme le président du comité. Le président doit posséder des compétences financières. En l'absence du président, ou si le poste est vacant, le comité peut nommer un autre membre à titre de président. Le président a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions mais doit tenter de faire participer tous les autres membres, au besoin, avant d'exercer des pouvoirs et, dans tous les cas, doit informer tous les autres membres des décisions qu'il prend ou des pouvoirs qu'il exerce.

5. **Réunions**

Le comité se réunit à la demande de son président, mais se réunit dans tous les cas au moins quatre fois par année. Les avis de convocation aux réunions doivent être envoyés à tous les membres du comité. L'auditeur externe ou tout membre du comité peut convoquer une réunion du comité. Le président du comité doit élaborer et fixer l'ordre du jour, après avoir consulté les autres membres du comité. Chaque membre du comité peut suggérer l'ajout de points à l'ordre du jour. L'ordre du jour et des renseignements sur les points à l'ordre du jour de chaque réunion du comité sont remis aux membres du comité avant chaque réunion afin de leur permettre de les examiner attentivement.

6. **Quorum**

La majorité des membres du comité, qu'ils soient présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence, constitue le quorum.

7. **Destitution et poste à pourvoir**

Un membre peut démissionner du comité et il peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil; il cesse automatiquement d'être membre dès qu'il cesse d'être administrateur. Le conseil pourvoit aux postes vacants en nommant des membres parmi les administrateurs du conseil conformément à l'article 2 de la présente charte. Sous réserve des exigences en matière de quorum, si un poste du comité est vacant, les autres membres exerceront tous les pouvoirs rattachés au poste.

8. **Experts et conseillers**

Afin de s'acquitter de ses fonctions, le comité peut, aux frais de la société, retenir les services d'un conseiller indépendant ou de tout autre expert et conseiller qu'il juge nécessaire, ou les nommer. Le comité doit informer le comité de mise en candidature et de gouvernance des mesures qu'il prend à cet égard.

9. **Accès**

Le comité peut avoir accès à tout employé, entrepreneur, fournisseur, client ou autre personne engagée dans une relation d'affaires avec la société, et avoir un contact direct avec eux, afin de confirmer des renseignements ou d'enquêter sur toute autre question visée par le mandat du comité.

10. **Secrétaire et procès-verbal**

Le président du comité nomme un secrétaire pour chaque réunion afin qu'il prépare le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal du comité est consigné par écrit et dûment inscrit au registre de la société. Le procès-verbal du comité est ensuite circulé auprès de tous les membres du conseil.

En date du 6 mai 2005